

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

**MAIRIE
DE**

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille sept, le 27 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – CELAN – PUJO – RECORS – DUBOS – BINET – LANGLOIS – DARNAUDERY - BETTON - LAFARGUE - PENARROYA – PASQUET – FERRARO - COURBOULES – SORHOLUS –REMIGI – DELARUE – CHIBRAC – HARAMBAT - BATORO - BOUSSEAU - GASTAUD - MARCHAND - BOINOT – LAFON

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et MM. THERMES – MAISON – BONZON - BEGUE

ABSENTS EXCUSES : Mmes et M. IRIARTE – GUILY - BONNET - DELAROSA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr. CELAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2007 est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

RONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Le 21 juin 2007.

**Monsieur Pierre DUCOUT
Député-Maire de Cestas**

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,
Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le mercredi 27 juin 2007 à 19 heures, sur l'ordre du jour suivant :

Finances :

- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2006 de la Commune
 - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2006 du budget communal
 - Approbation du Compte de Gestion 2006 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget Communal
 - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2006 du Service Public Local de Transports de Personnes
 - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2006 du Service Public Local de Transports de Personnes
 - Approbation du Compte de Gestion 2006 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Public Local de Transports de Personnes
 - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2006 du Service Pompes Funèbres
 - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2006 du Service extérieur des Pompes Funèbres
 - Approbation du Compte de Gestion 2006 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres
 - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2006 du Service de Distribution d'Eau Potable
 - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2006 du budget du Service Public local de distribution d'eau potable
 - Approbation du Compte de Gestion 2006 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public de Distribution d'Eau Potable
 - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2006 du Service Public d'Assainissement
 - Affectation définitive du résultat d'exploitation 2006 du budget du Service Public d'Assainissement
 - Approbation du Compte de Gestion 2006 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public d'Assainissement
 - Comptes Administratifs 2006 des Budgets Annexes des lotissements et zones industrielles
 - Approbation des Comptes de Gestion 2006 dressés par Monsieur le Receveur pour les Budgets Annexes des lotissements et zones industrielles
 - Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2007
 - Création d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains devenus constructibles (article 26 de la loi ENL (Engagement National sur le Logement))
- Environnement – Urbanisme – Travaux :**
- P.L.U. du Barp – Avis du Conseil Municipal
 - Cession par l'Etat de l'emprise du plan d'eau de Pinoche et du chemin cadastré EN 24 p
 - Nouvelle modification du P.O.S. – Procédure en cours – nouvelle demande
 - Vente de l'ex immeuble « des Petits Futés » - Procédure d'adjudication

- Lotissement Cassy Mouliney – Revente du lot 4
- Lotissement Cassy Mouliney – Echange de terrain entre la Commune de Cestas et Mr SOUBIRAN
- Autoroute A.63 – Transfert de gestion
- Poste de refoulement de Jarry –convention – avec :
 - * SCI – les Pins – Décathlon participation financière de 7000€
 - * SARL Domaine des Pins – participation liée aux prescriptions de l’arrêté de lotir -Jarry 3-
- Convention avec EDF pour la dissimulation du réseau d’électricité – chemin de Chapet – Château d’eau – Chemin de Pichelèbre
- Réalisation d’un forage – Demande de subvention au Conseil Général et à l’Agence de l’eau
- Rénovation du sol de la salle Tennis de table – Demande de subvention au Conseil Général
- Incorporation des espaces verts du lotissement « Le Bois du Chevreuil »
- Personnel :
 - Création d’un emploi de collaborateur de Cabinet
 - Modification du tableau des effectifs – ouverture de postes
- Scolaire :
 - Tarifs des services publics scolaires – tarifs spéciaux pour le mois d’avril 2007
 - Actualisation des tarifs de la restauration scolaire pour l’année scolaire 2007/2008 pour les enfants de la Commune et pour les enfants hors commune
 - Actualisation des tarifs Centre d’accueil pour l’année scolaire 2007/2008
 - Actualisation des tarifs des transports scolaires pour l’année scolaire 2007/2008
 - Subvention allouée au Lycée professionnel JP. Champo de Mauléon
 - Subvention allouée à l’Ecole des Bois
 - Fourniture de repas par la maison de retraite médicalisée Seguin aux RPA Eté 2007– Convention
 - Fourniture de repas par la Commune de Canéjan aux CLSH de Cestas Eté 2007 – Convention
- Jeunesse :
 - Fixation des tarifs Activités du SAJ – Complément et modification de la délibération n° 7/27 du 13 novembre 2006
 - SAJ – Séjour ski – Accueil d’une jeune handicapée – Participation de la MDPH – Reversement à la commune
- Culturel :
 - Convention de partenariat avec l’Amicale des Sapeurs Pompiers de Cestas – participation financière pour la fête du XIV juillet
 - Séjour de vacances organisé par le Club de loisirs Léo Lagrange de Gazinet – participation de la commune
 - Salle des fêtes de Réjouit – application des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2004 et 23 septembre 2004 – participation financière de la commune de 300 €
 - Organisation de la foire aux instruments de musique – convention de partenariat avec Musicalement Votre– participation financière de la commune
 - Association « Astronome Espace Découverte » - aide à l’acquisition de matériel – autorisation
- Marchés :
 - Marché de travaux pour la réalisation d’un giratoire sur le RD.211 – Jarry 2 et 3 – Avenant n° 1
 - Marché de travaux de rénovation des menuiseries aluminium dans les bâtiments communaux et groupes scolaires - Avenant
 - Demande d’autorisation d’exploiter une installation d’entrepotage d’articles de sports Zone Industrielle de Jarry III à Cestas – Société Décathlon – Enquête publique
 - Attribution du marché d’acquisition de véhicules neufs 2007
 - Attribution du marché de travaux de voirie et réseau pluvial 2007
- Divers :
 - Avenant n° 2 à la convention passée avec le SAGC « Pelote Basque »
 - SAGC Tennis Club House – Convention de sous occupation
- Communications:
 - Décisions municipales prises en application des articles L-2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Rapports annuels 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement
 - Rapport et état de présentation – article 11 de la loi n°95-127, relatif aux cessions et acquisitions immobilières en 2006

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 1

Réf : SG-DH/ic

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2006

En application de l’article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’élire un Président pour le vote des comptes administratifs 2006.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a élu Mr MARCHAND, Président.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 2

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2006 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr MARCHAND, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2006, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s’être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits de l’exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés Opérations de l’exercice	19 441 925,74	513 011,81 22 726 204,49	4 694 766,79 6 475 095,32	7 629 942,42	4 181 754,98 25 917 021,06	30 356 146,91
TOTAUX	19 441 925,74	23 239 216,30	11 169 862,11	7 629 942,42	30 098 776.04	30 356 146,91

Résultats de clôture		3 797 290,56	- 3 539 919,69	1 534 177,55	1 105 641,68	257 370,87
Reste à réaliser			1 105 641,68			1 534 177,55
TOTAUX CUMULES	19 441 925,74	23 239 216,30	12 275 503,79	9 164 119,97	31 204 417,72	31 890 324,46
RESULTATS DEFINITIFS		3 797 290,56	- 3 111 383,82			685 906,74

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR) , Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 3

Réf : Finances – JPA

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2006 par 26 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR), décide de procéder à l’affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l’exercice :	excédent :	3 284 278,75
	Déficit :	
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	513 011,81
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	3 797 290,56
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Résultat de la section d’investissement de l’exercice :	excédent :	1 154 847,10
	Déficit :	
Résultat reporté de l’exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	4 694 766,79
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	3 539 919,69

Dépenses d’investissement engagées non mandatées :	1 105 641,68
Recettes d’investissement restant à réaliser :	1 534 177,55
Solde des restes à réaliser :	428 535,87

(B) Besoin (-) réel de financement :	3 111 383,82
Excédent (+) réel de financement :	

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	3 797 290,56
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d’investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	3 111 383,82
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

	<i>SOUS-TOTAL (R 1068) :</i>	3 111 383,82
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		685 906,74
	<i>TOTAL :</i>	3 797 290,56

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D’INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d’exécution à N-1	Roo1 : solde d’exécution à N-1
	685 906,74	3 539 919,69	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 111 383,82

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 4

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s’être fait présenter le budget de l’exercice 2006, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, celui du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2006,

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2005, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- 1° - Sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 y compris celles relatives à la complémentaire,
- 2° - Sur l’exécution du Budget de l’exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l’exercice 2006, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté 28 voix pour et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 5

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2006 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr MARCHAND, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2006 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s’être fait présenter le Budget de ce service pour l’exercice considéré :

- 1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		29 443,28	541 383,20	53 282,65		82 725,93
Opérations de l’exercice	1 911 575,11	1 913 085,49		232 251,44	2 452 958,31	2 145 336,93
TOTAUX	1 911 575,11	1 942 528,77	541 383,20	285 534,09	2 452 958,31	2 228 062,86
Résultats de clôture		30 953,66	- 255 849,11		- 224 895,45	
Restes à réaliser	0,00	0,00	23 851,44	300 000,00	23 851,44	300 000,00
TOTAUX CUMULES	1 911 575,11	1 942 528,77	565 234,64	585 534,09	2 476 809,75	2 528 062,86
RESULTATS DEFINITIFS		30 953,66		20 299,45		51 253,11

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 6

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2006 par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR), décide de procéder à l’affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l’exercice :	excédent :	1 510,38
	déficit :	
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	29 443,28
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	30 953,66
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Résultat de la section d’investissement de l’exercice :	excédent :	
	déficit :	309 131,76
Résultat reporté de l’exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	53 282,65
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	255 849,11
Dépenses d’investissement engagées non mandatées :		23 851,44
Recettes d’investissement restant à réaliser :		300 000,00
Solde des restes à réaliser :		276 148,56
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		20 299,45

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	30 953,66
----------------------------	-----------

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d’investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)

	<i>SOUS-TOTAL (R 1068) :</i>	0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		30 953,66
	<i>TOTAL (A1) :</i>	30 953,66
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D’INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d’exécution à N-1	R001 : solde d’exécution à N-1
			0,00
	30 953,66	255 849,11	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			0,00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 7

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,
Après s’être fait présenter le budget de l’exercice 2006, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, celui du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2006,
Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2005, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- 1° - Sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 y compris celles relatives à la complémentaire,
- 2° - Sur l’exécution du Budget de l’exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l’exercice 2006, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 28 voix pour et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 8

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2006 DU SERVICE POMPES FUNEBRES

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr MARCHAND, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2006 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s’être fait présenter le Budget de ce service pour l’exercice considéré :

- 1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT T	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i> Opérations de l’exercice	5 394,51	1 646,49 5 611,06			5 394,51	1 646,49 5 611,06
TOTAUX	5 394,51	7 257,55	0,00	0,00	5 394,51	7 257,55
<i>Résultats de clôture</i> Restes à réaliser	0,00	1 863,04 0,00		0,00	0,00	1 863,04 0,00
TOTAUX CUMULES	5 394,51	7 257,55	0,00	0,00	5 394,51	7 257,55
RESULTATS DEFINITIFS		1 863,04		0,00		1 863,04

- 2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 28 voix pour et un contre (élu LCR) Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 9

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS– BUDGET DES POMPES FUNEBRES

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i> Opérations de l'exercice	112 344,30	6 713,44 262 900,30	427 527,31	261 119,40 321 716,23	539 871,61	267 832,84 584 616,53
TOTAUX	112 344,30	269 613,74	427 527,31	582 835,63	539 871,61	852 449,37
<i>Résultats de clôture</i> Restes à réaliser	0,00	157 269,44 0,00	16 761,84	155 308,32 2 761,84	16 761,84	312 577,76 2 761,84
TOTAUX CUMULES	112 344,30	269 613,74	444 289,15	585 597,47	556 633,45	855 211,21
RESULTATS DEFINITIFS		157 269,44		141 308,32		298 577,76

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR) Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 12

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2006 par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR), décide de procéder à l’affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l’exercice : excédent : 150 556,00

excédent : 150 556,00

Résultat reporté de l’exercice antérieur déficit : 6 713,44

(ligne 002 du CA) excédent : 6 713,44

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 157 269,44

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D’ INVESTISSEMENT

Résultat de la section d’investissement de l’exercice : excédent : - 105 811,08

excédent : - 105 811,08

Résultat reporté de l’exercice antérieur : excédent : 261 119,40

(ligne 001 du CA) excédent : 261 119,40

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 155 308,32

ou à reporter au D001 déficit :

Dépenses d’investissement engagées non mandatées : 16 852,85

Recettes d’investissement restant à réaliser : 2 761,84

Solde des restes à réaliser : - 14 091,01

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 141 217,31

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 157 269,44

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d’investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS -TOTAL (R 1068) : 0,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement 157 269,44

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL (A1) : 157 269,44

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L’ AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D ’INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d’exécution à N-1	R001 : solde d’exécution à N-1
	157 269,44	0.00	155 308,32
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			0.00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 13

Réf : Finances - JPA
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,
Après s’être fait présenter le budget de l’exercice 2006, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, celui du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2006,
Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2005, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :
1° - Sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 y compris celles relatives à la complémentaire,
2° - Sur l’exécution du Budget de l’exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :
Que le compte de gestion, dressé pour l’exercice 2006, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 28 voix pour et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 14

Réf : Finances - JPA
OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2006 DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT
Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr MARCHAND, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2006 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s’être fait présenter le Budget de ce service pour l’exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		12 106,04		218 326,78		230 432,82
Opérations de l’exercice	164 304,75	270 632,87	784 358,09	551 515,15	948 662,84	822 148,02
TOTAUX	164 304,75	282 738,91	784 358,09	769 841,93	948 662,84	1 052 580,84
Résultats de clôture		118 434,16 0,00	- 14 516,16 191 067,27	231 312,03	191 067,27	103 918,00 231 312,03
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	164 304,75	282 738,91	975 425,36	1 001 153,96	1 139 730,11	1 283 892,87
RESULTATS DEFINITIFS		118 434,16		25 728,60		144 162,76

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR) Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 15

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2006 par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR), décide de procéder à l’affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l’exercice :	excédent :	106 328,12
	déficit :	
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	12 106,04
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	118 434,16
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D’ INVESTISSEMENT

Résultat de la section d’investissement de l’exercice :	excédent :	
	déficit :	232 842,94
Résultat reporté de l’exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	218 326,78
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	14 516,16
Dépenses d’investissement engagées non mandatées :		191 067,27
Recettes d’investissement restant à réaliser :		231 312,03
Solde des restes à réaliser :		40 244,76

(B) Besoin (-) réel de financement :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

Réf : Finances - JPA

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2006,

STATUANT :

- DECLARE :*

Le compte de gestion a été adopté par 28 voix pour et un contre (élu LCR).

Réf : Finances - JPA

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE LES ARESTIEUX						
Résultats reportés			165 037,58		165 037,58	
Opérations de l'exercice	404 155,60	404 155,60	270 714,76	435 752,34	674 870,36	839 907,94
TOTAUX	404 155,60	404 155,60	435 752,34	435 752,34	839 907,94	839 907,94
Résultats de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	404 155,60	404 155,60	435 752,34	435 752,34	839 907,94	839 907,94
RESULTATS DEFINITIFS	0,00		0 00			
COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 1						
Résultats reportés				9 405,32	0,00	9 405,32
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		5 913,12	0,00	5 913,12

TOTAUX	0,00	0,00	0,00	15 318,44	0,00	15 318,44
<i>Résultats de clôture</i> Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	15 318,44 0,00	0,00	15 318,44 0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	15 318,44	0,00	15 318,44
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		15 318,44		15 318,44
COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2						
<i>Résultats reportés</i> Opérations de l'exercice	230 472,83	230 472,83	79 956,58 75 290,64	155 182,19	79 956,58 305 763,47	385 655,02
TOTAUX	230 472,83	230 472,83	155 247,22	155 182 ,19	385 720,05	385 655,02
<i>Résultats de clôture</i> Restes à réaliser	0,00	0,00	- 65,03 0,00	0,00	- 65,03 0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	230 472,83	230 472,83	155 247,22	155 182,19	385 720,05	385 655 ,02
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	- 65,03		- 65,03	
COMPTE ANNEXE DU LOTISSEMENT CASSY MOULINEY						
<i>Résultats reportés</i> Opérations de l'exercice	879 514,93	879 514,93	692 907,48 0,00	692 907,48	692 907,48 879 514,93	1 572 422,41
TOTAUX	879 514,93	879 514,93	692 907,48	692 907,48	1 572 422,41	1 572 422,41
<i>Résultats de clôture</i> Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	879 514,93	879 514,93	692 904,48	692 907,48	1 572 422,41	1 572 422,41
RESULTATS DEFINITIFS		0,00				0,00
COMPTE ANNEXE DU LOTISSEMENT TRIGAN SUD EXTENSION						
<i>Résultats reportés</i> Opérations de l'exercice	929 000,00	929 000,00	319 574,80	319 574,80	319 574,80 929 000,00	1 248 574,00
TOTAUX	929 000,00	929 000,00	319 584,80	319 584,80	1 248 574,80	1 248 574,00
<i>Résultats de clôture</i> Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	929 000,00	929 000,00	319 574,80	319 574,80	1 248 574,80	1 248 574,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	0,00			0,00

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Les présents Comptes Administratifs ont été adoptés, un par un, par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR).

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors des votes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 18

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2006 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS ET DES ZONES INDUSTRIELLES

Monsieur le Maire présente ces Comptes de Gestion dont il donne lecture, à savoir ceux des Budgets Annexes des Lotissements ci-après :

Zone Industrielle LES ARESTIEUX

Zone Industrielle AUGUSTE 1

Zone Industrielle AUGUSTE 2

Lotissement CASSY MOULINEY

Lotissement TRIGAN SUD EXTENSION

Il constate une identité totale entre les écritures passées par le Receveur et celles des Comptes Administratifs de la Commune, identité qui se prolonge dans les états de développement de compte de tiers ainsi que les états d’actifs, de passifs, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Les membres du Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l’exercice 2006,
- après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2005, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l’exécution du Budget de l’exercice 2006,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que les comptes de gestions, dressés pour l'exercice 2006, par le Receveur, visés et vérifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestions ont été adoptés par 28 voix pour et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 19

Réf : Technique - KM

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2007

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2007 (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général lors de son vote du budget primitif 2007.

Après accord des communes concernées, il est permis d'envisager l'attribution à la commune d'une somme de 88 049.22 Euros

Je vous propose si vous le souhaitez, de demander l'affectation de cette part attribuée à la Commune :

- En dotation voirie : 40 946.58 € TTC

* travaux d'entretien des couches de roulement :

1. Avenue du Prieuré (jusqu'au Chemin de Lugan)
2. Chemin de la Garennotte (du Chemin de Lugan au Chemin de Courtillas)
3. Avenue du Ribeyrot (du N°32 à Chemin de Lou Ploum)
4. Allée des Girolles (place)
5. Chemin de Mimaut (jusqu'après le n°14 bis)
6. Avenue de l'Estelle (voie de gauche à partir de l'allée du Pignadey)
7. Avenue Saint Exupéry (achèvement des voies de la place)
8. Allée de la Branne (placette + allée des Pignots)
9. Avenue de Toquetoucau (jusqu'au chemin de Lou Licot)
10. Allée du Rouquet (jusqu'au n°11)
11. Place du Souvenir
12. Allée des Trides (achèvement)
13. Avenue de Reinheim
14. Avenue Victor Baltard (première tranche)
15. Terrain de Rugby (deuxième phase)
16. Chemin des Gars
17. Chemin du Pas du Gros (du Chemin de l'Estey au pont)
18. Chemin des Briquetiers
19. Allée du Bourdalat (de la place à allée Cantegrit)
20. Rue des Chalets (rue E. Rostand à Rue J. Cocteau)

Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 1 159 900 euros

- Autres investissements : 47 102.64 € TTC

* travaux de grosses réparations et d'extension du réseau d'éclairage public ainsi que les travaux de signalisation et de sécurité routière.

Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 228 500 euros.

Je vous demande de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise monsieur le maire à solliciter le Conseil Général pour l'attribution du FDAEC pour notre commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 20

Réf : PB

OBJET : CREATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES – ARTICLE 26 LOI : E.N.L. (ENGAGEMENT NATIONAL SUR LE LOGEMENT)

Monsieur le Maire expose :

L'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 dite « Engagement National pour le Logement a introduit dans le code général des impôts un article 1529 qui permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendu constructibles du fait de leur classement par les documents d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser.

Cette taxe s'applique aux cessions réalisées par les personnes physiques ainsi que les sociétés et groupements soumis à l'impôt sur le revenu afférent à la plus value dans les conditions prévues par le code général des impôts.

Elle ne s'applique pas notamment aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en zone constructible depuis plus de 18 ans et lorsque le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix, ou lorsque le prix est inférieur ou égal à 15 000€.

Cette taxe est assise sur un montant égal au 2/3 du prix de cession majoré des charges et indemnités et minoré de la TVA. Le taux est fixé à 10% de la base taxable, ce qui correspond à 6.66% du prix de cession.

Il vous est proposé d'instituer cette taxe sur notre commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 abstentions (élus UMP) :

- vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National sur le Logement et en particulier son article 26,
- vu le PLH de la Communauté de Commune Cestas Canéjan démontrant la nécessité de construire des logements sociaux,
- décide d'instituer sur le territoire communal la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenus constructibles dans les conditions sus énoncées,
- dit que la taxe s'appliquera aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la présente délibération est intervenue,
- dit que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux,
- dit que la commune dressera la liste des terrains taxables

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 21

Réf : PB

OBJET : P.L.U. DU BARP – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Celan expose :

« par lettre en date du 10 mai 2007, Mme Le Maire du Barp nous a fait parvenir la délibération de son conseil municipal adoptant la modification du P L U concernant les articles U.3 des Zones Ua, Ub et Uc portant sur

« la modification du règlement pour incorporation des voies dans le domaine public communal Zone U. »

Elle n'appelle aucune observation de notre part. »

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention (élu LCR) et après en avoir délibéré

- fait sienne les conclusions du rapporteur
- émet un avis favorable à cette modification.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 22

Réf : PB

OBJET : CESSIION PAR L’ETAT DE L’EMPRISE DU PLAN D’EAU DE PINOCHE ET DU CHEMIN CADASTRE EN 24 p

Monsieur le Maire expose :

« Lors de la réalisation des travaux de l’autoroute.A.63, il avait été prévu la rétrocession par l’Etat à la Commune de Cestas des plans d’eau du Rousset et de Pinoche.

Le plan d’eau du Rousset a fait l’objet d’un transfert par acte administratif en 1982.

En ce qui concerne le plan d’eau de Pinoche,dont le terrain est inclus dans la concession de l’aire de service passée entre la Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux et les services de l’Etat, nous avons une convention d’utilisation et d’entretien par la Commune.

Sur celui-ci a été réalisé le local mis à disposition du Model Yacht Club

La Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux nous a fait part de son aval pour modifier l’assiette cadastrale de l’autorisation d’occupation temporaire sous réserve de l’acceptation par l’Etat

Par lettre en date du 9 mars 2007, l’Etat, (Direction départementale des routes Atlantique), nous a confirmé son accord :

- pour exclure de la dite concession le terrain du plan d’Eau du Pinoche afin de pouvoir le transférer à la Commune de Cestas, soit une superficie de 7 ha 47 a 25 ca
- et en même temps pour nous rétrocéder la portion du chemin privé cadastré EN 24 (propriété de l’Etat) longeant ce plan d’eau d’une superficie de 10 a 97 ca.

Les documents d’arpentage correspondants ont été établis

L’avis du Service des Domaines consulté par l’Etat nous a été transmis par ce dernier en date du 22 juin 2007. se décomposant comme suit :

- plan d’eau 74 725 m² à 0,50 euros le m²37 326 euros
- chemin..... 1 097 m² à 1 euros le m².....1 097 euros
- Bati : locaux 72 m² à 300 euros le m²..... 21 600 euros
- Préaux..... 68 m² à 150 euros le m² 10 200 euros

Soit une valeur arrondie à 70 000 euros.

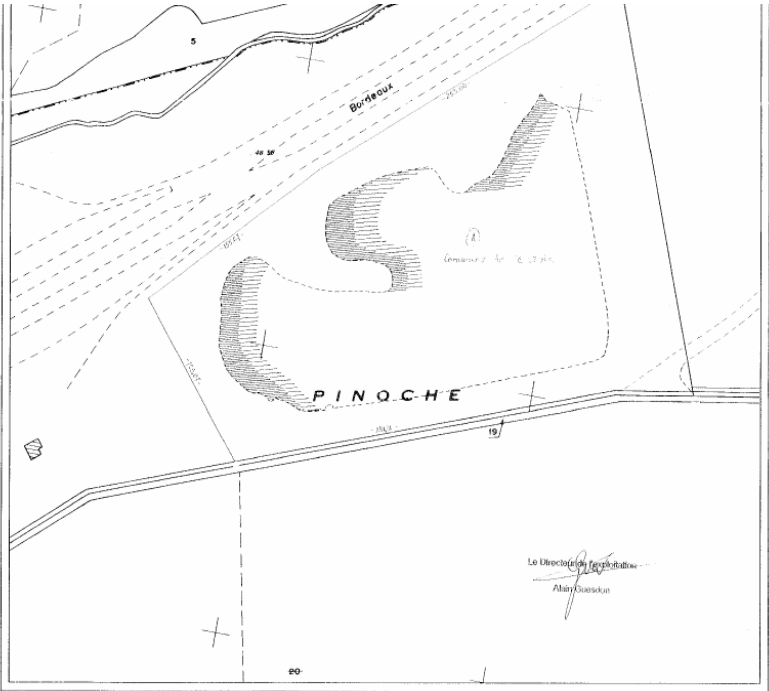
Les bâtiments existants sur ce terrain ayant été réalisés par la Commune et entretenus par la Commune, nous avons demandé à l’Etat (Direction Départementale des routes Atlantique) et à la Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux de déduire du montant arrêté par la Trésorerie Générale de la Gironde la valeur vénale des batis.

Compte tenu de l’urgence de régulariser ce dossier, je vous propose de :

- m’autoriser à effectuer toutes démarches administratives nécessaires
- à signer l’acte à intervenir avec l’Etat pour l’acquisition des ces parcelles au prix qui sera définitivement arrêté après négociation »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- fait sienne les conclusions du rapporteur,
- Vu l’intérêt pour la Commune de Cestas, de régulariser rapidement ces dossiers,
- Vu les accords de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux et de l’Etat
- Vu l’avis des Domaines en date du 22 juin 2007
- Vu les négociations en cours avec la Direction Départementale des routes Atlantique et la Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux
- émet un avis favorable sur la rétrocession de ces terrains aux conditions sus énoncées
- Dit que le prix arrêté sera communiqué lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal
- autorise monsieur le maire à effectuer les formalités d’acquisitions des parcelles citées ci- dessus et à signer, ou en cas d’empêchement le premier adjoint délégué, l’acte



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 23

Réf : urbanisme V.S -

OBJET –MODIFICATION DU P.O.S. - PROCEDURE EN COURS : Nouvelle demande

Monsieur Celan expose :

Divers propriétaires du Clos de la Ségue et du Clos de la Fontaine réalisés dans le cadre du permis groupé de Chantebois, rencontrent depuis plusieurs années des problèmes à l’occasion de projets d’extension de leurs habitations respectives en raison d’un classement unique de Chantebois en zone 1UL (COS 0.25) qui ne correspond pas à la spécificité de ces clos.

La configuration des parcelles ainsi que la densité des constructions apparentent plus ce secteur à des groupements d’habitations qui ont un COS de 0.40 qu’à des lotissements classiques.

Je vous propose donc dans le cadre de la procédure actuelle de modification du P.O.S en cours, de modifier le zonage de ce secteur de la commune et de classer ces deux rues de CHANTEBOIS en zone IUG.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur Celan est adoptée à l’unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 24

Réf : PB

OBJET : VENTE DE L’EX IMMEUBLE « DES PETITS FUTES » - PROCEDURE D’ADJUDICATION

Monsieur le Maire expose,
En 1990, la commune avait fait l’acquisition d’une maison d’habitation sise 93 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny afin d’y installer une crèche intercommunale en relation avec la ville de Pessac. Cet immeuble a été aménagé à cet effet et l’association « les Petits Futés » l’a occupée jusqu’à la fin de l’année 2006.
L’association occupante avec l’aide de la commune a construit une nouvelle structure répondant aux normes actuelles 4 chemin de Chantebois. La maison de l’avenue du maréchal de Lattre de Tassigny n’est donc plus occupée.
La commune a été sollicitée par plusieurs personnes pour l’acquisition de cet immeuble. Le service des domaines consulté a estimé ce bien nettement en dessous des prix du marché actuel pratiqués dans ce quartier. L’avis est annexé à la présente délibération.
Il vous est proposé de vendre ce bien selon une procédure d’Appel d’Offres, avec une publicité dans les journaux suivants : Echos Judiciaires, Courrier Français, des affiches seront apposées et l’offre sera publiée sur le site Internet de la Mairie. Les offres seront à déposer sous double enveloppe dans les délais impartis par la loi. A l’issue de cette procédure la commission d’appel d’offre dépouillera les propositions et désignera le plus offrant comme adjudicataire.
Un cahier des charges de cette vente a été établi, il est joint à la présente délibération, il vous est proposé de l’adopter.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR) :

- fait sienne les conclusions de Monsieur de Maire,
- se prononce favorablement pour la vente de la maison propriété de la commune située 93 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- dit que la mise à prix sera fixée à 150 000€ (cent cinquante mille euros),
- adopte le cahier des charges joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer l’acte authentique en l’étude de Maître Massie Notaire à Gradignan à l’issue de la procédure.

VILLE DE CESTAS 33610 VENTE D’UNE MAISON D’HABITATION (EX LOCAL « LES PETITS FUTES ») 96 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY APPEL D’OFFRES
--

- Cahier des Charges
- Descriptif
- Acte d’engagement

I – CAHIER DES CHARGES :

La Commune de CESTAS est propriétaire sur son territoire d’un terrain sis 96 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur lequel est construit une maison d’habitation.
Ce bien est destiné à être cédé par voie d’appel d’offres.
Le présent document a donc pour but de déterminer les modalités de cette opération. Il sera divisé en deux parties :

- Caractéristiques du bien,
- Conditions du déroulement de l’appel d’offres.

II – CARACTERISTIQUES DU BIEN :

A/ Description :
Une parcelle de terrain sise à CESTAS – 96 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – de forme rectangulaire, figurant au cadastre de ladite ville sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
EI	285	436 m²

Sur lequel est édifié une maison d’habitation d’une surface de 80 m², ancienne crèche parentale, décrite dans l’annexe au présent cahier des charges.
B/ Situation locative :
Le bien mis en vente est libre de toute occupation ou location.
C/ Renseignements d’urbanisme :
Une annexe à ce document précise ces éléments.

III – MISE À PRIX :

La mise à prix a été fixée à 150 000 €.

IV – CONDITIONS DU DEROULEMENT DE L’APPEL D’OFFRES :

A/ L’offre :
1°) Remise des offres
Les candidats auront à remettre une proposition d’offres de prix pour l’acquisition de cet immeuble assortie d’un engagement de verser un acompte de 10% du montant de l’offre, dès que la Commune de CESTAS aura notifié sa décision au candidat retenu.
Les offres qui ne seraient pas accompagnées de cet engagement seront réputées non recevables.
2°) Délai de validité de l’offre
Le délai de validité de l’offre est fixé à six mois à compter de la date limite de remise des offres.
3°) Conditions d’envoi ou remise des offres
Les offres sous double enveloppe cachetée, l’enveloppe extérieure devant porter la mention « APPEL D’OFFRES CESTAS – MAISON D’HABITATION », devront être expédiées ou remises, (dans ce cas il sera délivré un récépissé), à la Mairie de CESTAS de 8h30 à 17h00.
La date limite de dépôt est fixée au vendredi 14 septembre 2007 à 17h00.
Les propositions de prix devront obligatoirement être accompagnées d’un engagement à verser un acompte de 10% de l’offre (formulaire ci-joint), sous peine de ne pas être examinées.
Si elles sont envoyées par la Poste, elles devront l’être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.
4°) Jugement des offres
La Commission d’appel d’offres de la ville de CESTAS jugera les offres reçues dans les délais impartis.
B/ Conditions particulières :

Le candidat retenu par la Commission précitée sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois de la date limite de remise des offres. Il devra confirmer son offre en signant un engagement d'acquisition aux termes duquel il versera un acompte de 10% de son offre, immédiatement et au plus tard, dans les huit jours qui viennent.

L'acte authentique sera reçu dans le délai de quatre mois à compter de la date limite de remise des offres en l'Etude du Notaire de l'Acquéreur avec la participation de l'Etude de Maître MASSIE – Notaire de la Commune à GRADIGNAN. Passé ce délai, l'acompte restera définitivement acquis à la Commune qui sera alors, sans autre formalité, libérée de tout engagement à l'égard du candidat retenu.

L'acquéreur supportera tous les frais inhérents à la procédure d'appel d'offres et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

ENGAGEMENT

Je soussigné (e), M,
candidat (e) à l'acquisition de la Maison d'habitation, cadastrée section EI, n°285 pour 436 m², propose un prix de€ .

Si ma proposition de prix est retenue, je devrais la réitérer par la signature d'un engagement d'acquiescer et le versement d'un acompte de 10% de mon offre, soit la somme de €.

Je m'engage à effectuer le versement au plus tard dans les huit jours qui suivront la signature de l'engagement d'acquiescer.

J'ai pris bonne note qu'à défaut de ce versement dans le délai imparti, la Commune de CESTAS retrouvera la libre disposition de son bien.

Fait à, le.....

République Française

MAIRIE
DE
CESTAS

Télécopie : 05.57.83.59.64

DESCRIPTION

Implantée sur un terrain de 436 m², cette maison d'habitation d'une surface totale de 80 m² se décompose de la façon suivante :

- une entrée,
- un coin cuisine,
- trois pièces,
- un bureau,
- une salle de bain avec bloc WC, baignoire, douche aménagé pour de jeunes enfants.

L'ensemble comporte un faux plafond aménagé en fonction de l'usage précédent. Le chauffage est électrique, la maison est équipée de menuiseries PVC avec double vitrage et volets roulants. Les murs extérieurs sont revêtus sur trois côtés d'un crépi et sur un côté d'un revêtement bois. Références cadastrales : EI 285.

Parcelle classée en zone UB au POS

6. Situation locative : Libre

7. Conditions de la vente : amiable

8 . Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé:

$$900 \text{ €} \times 80 \text{ m}^2 = \underline{72.000 \text{ euros.}}$$

S'agissant au cas d'espèce d'un projet d'aliénation par la commune, cette dernière, sous les réserves édictées par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale du Trésor Public.

9 . Durée de validité de l'avis : Un an

A Bordeaux, le 16 janvier 2007
P/le Trésorier Payeur Général
par délégation
Le contrôleur Principal

J-FEREOL

1. Propriétaire : Mairie de CESTAS

2. Date de réception de la demande d'avis : 28/12/2006

3. Situation du bien : Commune de CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance
EI 285	96, Avenue MI de Latre de Tassigny	436 m ²

4. Description sommaire :

Parcelle de forme rectangulaire desservie par une voie très passante, bordée par un petit chemin qui permet d'accéder à l'arrière de la parcelle. Sur la parcelle est implantée une maison de 80 m², ancienne creche paroissiale, comprenant un rez-de-chaussée : une entrée, un coin cuisine, trois pièces, un bureau, une salle de bains avec bloc WC, baignoire, douche aménagée pour de jeunes enfants.

L'ensemble est d'aspect médiocre, revêtement mural défectueux, laves plaquées en fonction des pièces, revêtement de sol en céramique, la maison est équipée de menues électricités (CVC avec double vitrage et volets roulants. Les murs extérieurs sont revêtus sur trois côtés d'un crépi qui s'effrite et sur un côté d'un revêtement bois. L'ensemble est médiocre

Réf : urbanisme V.S

Monsieur Celan expose :

Par délibération N° 1/7 du 8 Février 2007, vous avez acté le rachat à M. et Mme VARE-MONTECH du lot N° 4 du lotissement communal du Cassy Mouliney en raison d'une mutation professionnelle sur Toulouse, pour un montant total de 80 196.68 euros.

La commune de Cestas envisage donc de procéder aujourd'hui à la revente de cette parcelle.

A l'étude de la liste d'attente des demandes de terrains communaux, Mr et Mme DUCAUNES –DUVAL inscrits depuis Mars 2005, présentent les conditions requises pour bénéficier de cette vente à vocation sociale.
Par ailleurs, en application de la délibération du 19 décembre 2003, portant sur les clauses et conditions spéciales applicables au lotissement communal « Cassy Mouliney » le prix de vente de cette parcelle sera majoré des frais notariés d'acquisition d'un montant de 1 600 euros, des frais occasionnés par la délivrance obligatoire d'un nouveau certificat parasitaire et enfin des frais de bornage d'un montant d'environ 350 euros, soit un prix total de 82 232 euros.
Par courrier en date 10 Avril 2007, M. et Mme DUCAUNES DUVAL ont confirmé leur volonté de se porter acquéreurs de ce lot.
Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer favorablement sur cette vente du lot N° 4 du lotissement « CASSY MOULINEY » à M. et Mme DUCAUNES –DUVAL aux conditions fixées ci-dessus.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fait sienne les conclusions du rapporteur,
- autorise monsieur le Maire ou éventuellement Monsieur Thermes, Premier Adjoint au Maire à signer l'acte authentique en l'étude de Maître Massie Notaire à Gradignan

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 26

Réf : SG-DH/ic

OBJET – LOTISSEMENT CASSY MOULINEY – ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE CESTAS ET MR SOUBIRAN

Monsieur Celan expose :

« Dans le cadre de l'aménagement du rond point au niveau du lotissement Cassy Mouliney et plus particulièrement des trottoirs, il est apparu nécessaire pour avoir un trottoir homogène et au dimension standard (2 mètres), de procéder à un échange de terrain avec le propriétaire limitrophe.

Cet échange se ferait conformément au plan joint à savoir :

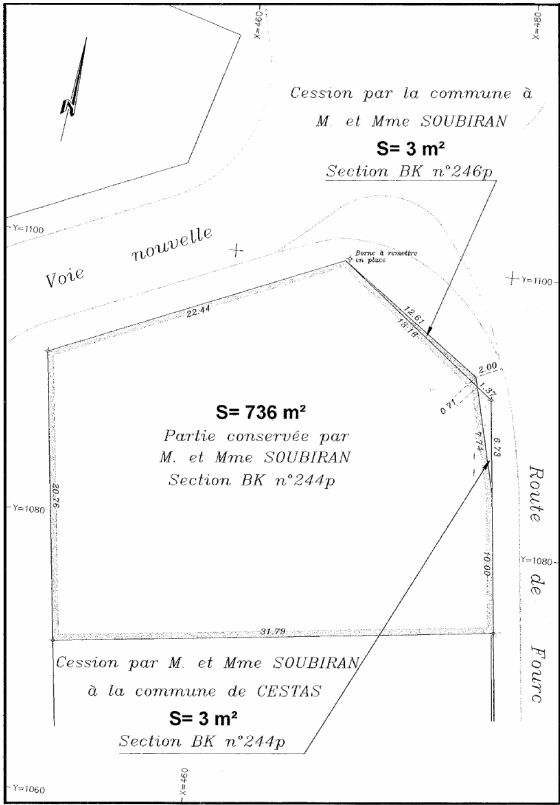
- Mr et Mme SOUBIRAN cède à la Commune 3 m² de leur terrain cadastré BK 246 p
- La Commune de Cestas cède à Mr et Mme SOUBIRAN 3 m² de la BK 244 p.

Les superficies étant équivalentes, cet échange se fera sans soulte.

Si tel est votre avis, je vous demande de vous prononcer favorablement sur ce dossier ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- se prononce favorablement sur l'échange sans soulte susvisé,
- autorise Monsieur le Maire ou le premier Adjoint délégué à signer l'acte d'échange entre la Commune de Cestas et Mr et Mme SOUBIRAN, en l'Etude de Maître MASSIE, Notaire à Gradignan.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 27

Réf : SG-DH/ic

OBJET – AUTOROUTE A.63 – TRANSFERT DE GESTION

Monsieur le Maire expose :

« Suite aux différentes réunions que nous avons eues avec la Direction Interdépartementale des Routes, il a été envisagé de régulariser différentes rétrocessions de terrain créés dans le cadre de travaux lors de la réalisation de l'autoroute dans la traversée de Cestas et comportant en particulier

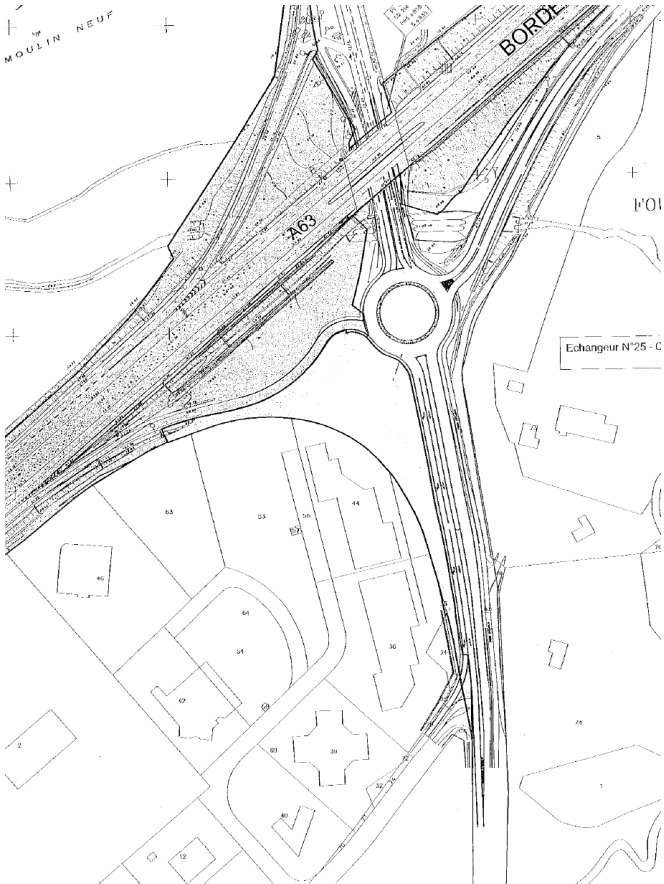
- 1 – le chemin de Marticot et des secteurs autour des talus ainsi que ceux des deux passages supérieurs franchissant l'autoroute
 - du chemin de la Croix d'Hins (rétablissement du Chemin de Toctoucau avec rétrocession et prise en charge par la Commune)
 - du chemin de Pot au Pin (chemin du Las à Douence), ainsi que le talus autour de celui-ci
- 2 – la gestion des espaces verts aménagés par la Commune autour de l'échangeur principal ° (n° 25), en particulier le giratoire et l'espace vert à l'est du giratoire, sachant que les dispositions de la convention d'entretien signée le 8 mars 1996 restent en vigueur sur les quarts Est et Sud-Est de ce diffuseur
- 3 – la rétrocession si nécessaire de l'emprise du chemin rural de Cestas à Mios tel qu'il existe

Par lettre en date des 4 avril 2007 et 14 juin 2007, Mr le Directeur Interdépartemental, nous a :

- transmis le plan parcellaire de l'échangeur n° 25 et du giratoire au lieu-dit « Fourq » afin de régulariser le transfert de gestion à notre profit dans ce secteur
- confirmé la régularisation de la domanialité des différentes voies aménagées par l'Etat lors de la réalisation de l'autoroute A.63 et leur classement dans le domaine public communal, y compris si nécessaire le chemin rural précité. et non cadastré tel qu'il existe actuellement

Lieu-dit	Section cadastrale	Ilot	Superficie
Marticot	AY	1	9 480 m²
Les Argileyres	D.1	1	2 930 m²
	D.1	2	3 807 m²
Saint Raymond	D.7	1	2 560 m²
	D..7	2	2 080 m²
	D.7	3	880 m²
Les Pins de Jarry	D.8	1	4 480 m²
	D.8	2	1 520 m²
	D.8	3	6 880 m²
Aux lucatets	D.9	1	15 200 m²
	D.9	2	13 600 m²
			63 390 m²

Je vous demande donc de vous prononcer sur ce dossier au vu des plans annexés à la présente »
Le Conseil Municipal, à l’unanimité, et après en avoir délibéré,
- accepte le transfert de gestion, au profit de la Commune :
- des terrains susvisés du secteur de l’échangeur n°25 (sachant que pour la bande centrale et l’anneau du giratoire, une convention sera passée avec le Conseil Général)
- et du giratoire de Fourcq,
- accepte le déclassement des voies de rétablissement de communications et du chemin rural si nécessaire



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 28

Réf : Techniques - DL
OBJET : POSTE DE REFOULEMENT DE JARRY – PARTICIPATION FINANCIERE DE GEOLOGIC ET DE LA SARL DOMAINE DES PINS - CONVENTION
Monsieur Celan expose :
« Dans le cadre de la réalisation de la Zone d’Activités de Pot au Pin ainsi que celles de Jarry 2 et Jarry 3, un poste de refoulement est nécessaire pour évacuer les effluents vers la station d’épuration de Mano.
Le montant des travaux de création d’un poste de refoulement s’élève à 41 800.00 euros HT soit 49 992.80 euros TTC.
Une participation au prorata des surfaces concernées est demandée à la Société Géologic/Décathlon et à la SARL Domaine des Pins, aménageur de la zone d’activités Jarry 3.
Le Conseil Municipal, à l’unanimité, et après avoir délibéré,
- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières et à percevoir les sommes qui lui sont afférentes.

Simple PROJET sans valeur contractuelle

4 / 28

CONVENTION

Entre :

La Commune de Cestas

(GIRONDE)
représentée par son maire en exercice, Monsieur DUCOUT, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2007 dont une copie demeure ci-jointe (annexe 1),

Ci-après dénommée "La COMMUNE";

Et

La SNC LES PINS DE CESTAS, Société en Nom Collectif au capital de 1500 euros, ayant son siège social à BRON (69 676), 332 Avenue Charles de Gaulle, Case 31, en cours d'immatriculation au RCS de Lyon,

Représentée par Stéphane LUCAS, Directeur de Site,

Agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Franck PILLET, Gérant de la Société IMMOHILON, Société en Nom Collectif au capital de 15 000 Euros dont le siège social est à BRON CEDEX (332 Avenue Charles de Gaulle- Case 31-69676) immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 409 414 513, aux termes d'une procuration sous-seing privé en date du XXX, dont l'original demeurera annexé aux présentes (annexe 1)

La Société IMMOHILON étant elle-même Gérante, aux termes des statuts en date du 20 juin 2006, de la Société LES PINS DE CESTAS,

Ci-après dénommé « La SNC »,

Préalablement à la CONVENTION faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit:

Exposé

La SNC est propriétaire d'une parcelle de terrain située Commune de CESTAS, « 9005 route des fermes » constituant l'assiette du lotissement « LE PARC DE JARRY II » cadastrée section D, numéros 4965 depuis le 11 juillet 2006

Par arrêté en date du 19 juillet 2006, la SNC a obtenu le transfert à son profit des autorisations de lotir N° I 1 3312204V3001 « LE PARC D'ACTIVITE DE JARRY II » en date du 19 juillet 2005 et de son modificatif N° I 1 3312204V3001-1 en date du 29 juillet 2005.

Simple PROJET sans valeur contractuelle

3

Caractéristiques du poste de refoulement

> Diamètre intérieur de la cuve :

1,40 m

> Chambre de vanne accolée :

oui

> Bâche de stockage de produits réactifs

oui

> Cote 1 N :

61,00 m

> Cote niveau supérieur de la dalle de couverture :

61,15 m

> Cotes d'arrivée de l'effluent :

58,60 m

Caractéristiques de la conduite de refoulement

> Longueur :

1300 m

> Cote au point de rejet :

49,85 m

> Diamètre :

90 mm

ARTICLE 5 – DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

La Commune s'engage à ce que le poste de refoulement soit achevé au plus tard le 20 juillet 2007.

Préalablement à cet achèvement, la Commune s'engage à assurer à la SNC un branchement sur les fosses des le 2 juillet 2007.

ARTICLE 6 – MAINTIEN D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage des travaux susvisés sera assurée par la Commune.

La Maîtrise d'Ouvre sera assurée par les services techniques de la Commune suite à l'appel d'offre organisé conformément au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 – GESTION ET ENTRETIEN

La Commune ou l'organisme chargé de l'exploitation de cet ouvrage qui pourrait lui être substitué, pourront pénétrer sur ludit parcelle de terrain leurs agents et ceux de leurs entreprises dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement du poste de refoulement.

En tout état de cause, la gestion et l'entretien de cet équipement restent la propriété de la Commune et en aucun cas par la SNC. Une servitude pourra être créée au bénéfice de la commune si celle-ci en fait la demande. Un acte authentique concrétisera cette servitude.

Les dégâts qui pourraient être causés aux clôtures ou biens situés au la propriété de la SNC à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de cet équipement donneront droit, pour la SNC, à une indemnisation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent

ARTICLE 8 – RESPECT DES CONSTRUCTIONS

La SNC s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'équipement et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager cet équipement.

Simple PROJET sans valeur contractuelle

Aux termes d'une attestation établie par Monsieur Philippe SANCHEZ, Géomètre Expert à LA BREDE, le 2 mai 2006 dont une copie demeure ci-jointe (annexe X), il a été prévu la réalisation par le lotisseur des travaux de raccordement au réseau Eaux usées

Ainsi le procès verbal de récolement dressé le 29 juin 2006 (annexe X) fait état d'un réseau d'assainissement existant mais de la nécessité de l'installation d'un poste de refoulement.

Dans le cadre de la viabilisation d'un ensemble de terrains contigus à la parcelle détenue par la SNC, la Commune a souhaité pouvoir procéder à l'installation sur la parcelle cadastrée D n° 4965 appartenant à la SNC, d'un poste de refoulement

Après avoir pris connaissance du tracé et des caractéristiques de l'équipement projeté, la SNC a fait droit à la demande de la Commune

Cet équipement desservant notamment la future implantation de GEOLOGIC située sur le terrain appartenant à la SNC, cette dernière a par ailleurs accepté de supporter une partie du coût de cet équipement.

La présente convention est établie en conformité avec les prescriptions de l'arrêté de lotir N° 33122 04V 3001 et 3000-1 « Parc de Jarry 2 » attribué le 29 /07 2005.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La convention a pour objet de conférer des droits pour la pose du poste de refoulement et de déterminer la participation financière de la société DECATHLON pour la réalisation de cet équipement

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de ce jour et est conclue pour toute la durée du poste de refoulement ou de tout autre équipement équivalent qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES TRAVAUX

La SNC reconnaît à la Commune les droits suivants :

> Etablir ledit poste de refoulement en bordure de la RD 211 tel qu'indiqué au plan et conformément au descriptif technique ci-joint (annexe X et X)

> Etablir les conduites nécessaires permettant le raccordement et l'alimentation conformément au plan et descriptif techniques ci-joint (annexes X et X)

> Procéder sur l'emprise de cet équipement à tous travaux de débroussaillage et de dessouchage indispensables pour permettre la pose de ce poste.

> Procéder à l'entretien de cet équipement par elle-même ou tout autre entreprise dûment mandatée par elle à cet effet

ARTICLE 4 – NATURE DES TRAVAUX

> Nombre de pompes :

2

Simple PROJET sans valeur contractuelle

2

Si la SNC se propose de bâtir sur la bande de terrain concernée par cet équipement, elle devra faire connaître au moins 180 jours à l'avance à la Commune ou à l'organisme chargé de l'exploitation de cet ouvrage qui pourrait lui être substitué la nature et la consistance des travaux projetés.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement du poste de refoulement est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais du demandeur des travaux concernés

ARTICLE 9 – FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

La Commune de Cestas a inscrit dans son budget primitif 2007 la ligne des fonds nécessaires pour la construction de cet équipement objet des présentes.

La SNC s'engage expressément à participer au financement de cet équipement nécessaire à la viabilisation de son terrain sous forme d'une participation financière de 7 000 Euros HT.

Cette somme sera soumise à la Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A)

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Il est ici précisé que la participation de 7 000 Euros HT sera versée par la SNC à la commune de Cestas selon les modalités suivantes :

1°/ La somme de sept mille euros hors taxes sera remise à la commune de Cestas, dès la fourniture du PV contradictoire de réception des travaux.

La SNC LES PINS DE CESTAS devra être dûment appelée par la COMMUNE, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège de la DIRECTION REGIONALE DE DECATHLON, Espace GAUBERT, 33 route de Bayonne, 31 300 TOULOUSE avec un préavis de quinze (15) jours.

2°/ En cas de non réalisation dudit poste, la présente convention sera caduque.

ARTICLE 9 – LITIGES

De convention expresse entre les parties, pour tout litige pouvant émaner de la présente convention la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Bordeaux

ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas soumise au timbre et à l'enregistrement.

Fait à , le ,

En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Cestas

Pour la société LES PINS DE CESTAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 29

Réf : ST – DL

OBJET : CONVENTION AVEC EDF POUR LA DISSIMULATION DU RESEAU D'ELECTRICITE CHEMIN DE CHAPET – CHATEAU D'EAU CHEMIN DE PICHELEBRE

Monsieur Celan expose :

« Dans le cadre de la politique d'enfouissement des réseaux de la Commune, une étude a été menée avec l'entreprise EDF pour la dissimulation du réseau électrique Chemin de Chapet – Chemin de Pichelèbre.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention ci annexée définissant les modalités techniques et financières de cette opération avec EDF.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur CELAN est adoptée à l'unanimité.

EDF-GAZ DE FRANCE DISTRIBUTION

ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE SOUTERRAINE

CONVENTION DE PASSAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Electricité de France,
société anonyme au capital de 8 129 000 000 d'euros,
dont le siège social est situé, 22-30, avenue de Wagram, 75008 PARIS
immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317
faisant élection de domicile à EDF-Gaz de France Distribution Gironde 4, rue Isaac Newton, 33700
Mérignac
et représenté par son Directeur, dûment habilité à cet effet

Désigné ci-après "E.D.F".

ET : COMMUNE DE CESTAS

Propriétaire demeurant : 2, avenue du Baron Haussman
33610 CESTAS

D'UNE PART,

D'AUTRE PART,

* ARTICLE 1er :

COMMUNE DE CESTAS

se déclarant être propriétaire, concède à E.D.F. à titre de servitudes,
les droits suivants :

Faire pénétrer sur la propriété du
entrepreneurs, dûment accrédités par lui en vue de la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation
de(s) ligne(s) souterraine(s) sur une longueur de

3.00M

Pose

1

coffret(s) de raccordement/coffret compteur N°

ET 1

Reprise câble branchement sur façade. Longueur :

3.00M

AFI N°

53415

1/3

* ARTICLE 2 :

Le propriétaire conserve sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des
servitudes ainsi constituées.

* ARTICLE 3 :

Ces servitudes sont consenties moyennant une indemnité de : NEANT C. forfataire,
globale et définitive qui sera payée lors de la régularisation par acte authentique

* ARTICLE 4 :

Il est toutefois déclaré que le propriétaire conserve ses droits pour le cas où des dégâts
seraient occasionnés aux cultures, aux récoltes et aux immeubles, lors de la construction et de l'entretien
des installations électriques. S'il y a lieu, ces dégâts seront indemnisés par E.D.F. après évaluation à
l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci serait fixée
par un arbitre choisi d'un commun accord entre les parties ou désigné, à défaut d'entendre, par le juge de
l'Exploitation de la situation des lieux

* ARTICLE 5 :

Les dégâts qui pourraient être éventuellement causés aux cultures et aux biens, à l'occasion
de la construction des ouvrages, feront l'objet d'une indemnité

* ARTICLE 6 :

La présente convention est conclue pour une période correspondant à celle de la durée de la
concession de distribution publique d'énergie électrique et de toutes celles qui pourraient lui être
substituées et, en tout état de cause, pour la durée d'exploitation de l'ouvrage

* ARTICLE 7 :

La présente convention sera régularisée par acte authentique passé par-devant Notaire, le
propriétaire s'engageant à procéder à la signature du dit acte dans le mois de la demande qui lui en sera
faite par E.D.F.

* ARTICLE 8 :

Les frais d'acte, ainsi que d'enregistrement et de transcription hypothécaire, seront à la
charge d'E.D.F.

* ARTICLE 10 :

Le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance
des personnes qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle considérée notamment en cas de
transfert de propriété.

* ARTICLE 11 :

En regard aux impératifs de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise E.D.F. à
commencer les travaux de construction du poste dès la signature de la présente convention et avant même
sa régularisation par acte notarié

Nom et adresse de votre Notaire :

Cadastre : Section : C1

Numéros : 62-63

Fait en triple exemplaire,
à Mérignac, le

LE PROPRIETAIRE

POUR EDF,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 30

Réf : Techniques - DL

OBJET : REALISATION D’UN FORAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L’AGENCE DE L’EAU ADOUR GARONNE

Monsieur le Maire expose :

« Le complexe sportif du Bouzet comporte 7 terrains de sport (3 terrains en herbe de foot et 2 stabilisés) et 2 terrains de rugby, ce qui génère une consommation d’eau potable estimée à 24.000 m3 pour l’arrosage des pelouses.

Afin de pouvoir réaliser des économies d’eau potable en s’inscrivant dans le cadre du SAGE nappes profondes, la création d’un forage est envisagée dans la nappe du miocène.

D’après les données recueillies auprès du BRGM, une profondeur de 60 mètres permettrait d’obtenir un débit suffisant pour l’arrosage des différentes pelouses et l’eau captée le serait dans la nappe phréatique du miocène.

Le montant estimé de cette dépense est de 27 278.00 euros HT soit 32 624.48 euros TTC.

A l’issue de cette intervention et après avoir pris connaissance du débit, il conviendra d’engager une étude et des travaux complémentaires permettant la mise en service de ce forage. Ces nouveaux travaux feront l’objet d’une nouvelle demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à déposer et déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de l’Agence de l’Eau Adour Garonne.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 31

Réf : Techniques - DL

OBJET : RENOVATION DU SOL DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Monsieur Chibrac expose :

« La salle de Tennis de table accueille de nombreux entraînements et de compétitions ainsi que des activités diverses (scolaires, associatives,). Malgré son entretien régulier, le sol de cette salle se trouve dégradé par l’usure ce qui entraîne des gênes pour les usagers (scolaires et la section elle-même).

Il convient donc de procéder à des travaux de rénovation.
Le montant estimé de la dépense s'élève à 40 413.15 € HT soit 48 334.13 € TTC.
Devant l'intérêt de cette opération, je vous demande de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général, la dépense non subventionnée étant supportée par le budget communal. »
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,
- fait sienne les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 32

Réf : Techniques - DL

OBJET : INCORPORATION DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE BOIS DU CHEVREUIL ».

Monsieur Celan expose :

« La voirie du lotissement « Le Bois du Chevreuil » a été rétrocédée à la commune de Cestas en 1987.

Les espaces verts étant entretenus par les services municipaux, il nous est apparu d'un commun accord avec l'Association de procéder à l'incorporation des espaces verts cadastrés :

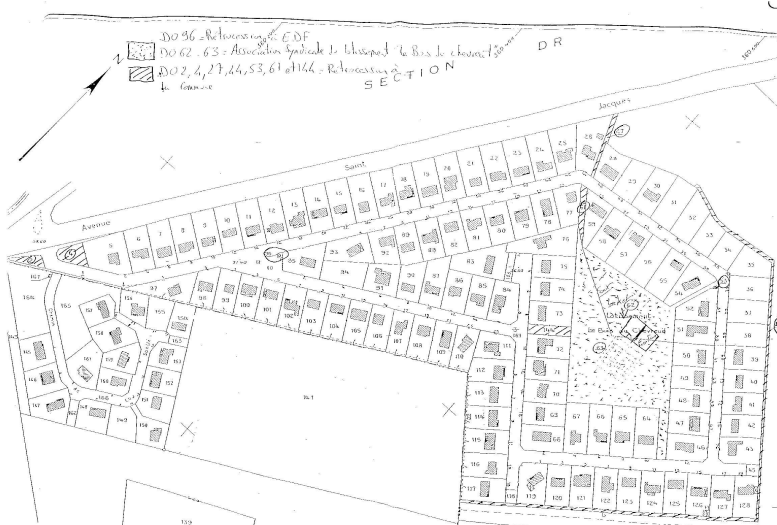
- DO 2 d'une contenance de 307 m²,
- DO 4 d'une contenance de 592 m²,
- DO 27 d'une contenance de 257 m²,
- DO 44 d'une contenance de 2043 m²,
- DO 53 d'une superficie de 11 m²,
- DO 61 d'une superficie de 311 m²,
- Et DO 144 de 466 m².

Ces derniers sont privés et rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine communal.

Les parcelles DO 62 et DO 63 (installations sportives) resteront propriétés de l'Association du lotissement, et la DO 96 sera rétrocédée par l'Association à EDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur Celan,
- se prononce favorablement pour l'incorporation de ces espaces verts dans le domaine privé de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les actes de transferts de propriété relatifs aux espaces verts du lotissement « Le Bois du Chevreuil ».



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 33

Réf : PERS/FC

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur Recors informe l'assemblée, qu'aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent librement recruter les membres de leur cabinet.

Conformément à l'article 10 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987, compte tenu du seuil démographique de notre commune, un recrutement est autorisé.

Il propose la création d'un poste de collaborateur de cabinet, dont la rémunération, en application de l'article 7 du décret précité n'excèdera pas 90 % de celle afférente à l'indice terminal de traitement du fonctionnaire titulaire du grade le plus élevé de la commune, et serait basée sur l'indice brut 499.

Entendu ce qui précède, le Conseil municipal après en avoir délibéré et par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR),

- Fait sienne les conclusions de Monsieur Recors,
- Décide de la création d'un poste de collaborateur de cabinet dans les conditions sus énoncées,
- dit que les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet sont inscrits au budget de la commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 34

Réf : PERS/FC

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE POSTES

Mr RECORS expose :

« Dans le cadre des avancements de grades et des promotions internes de l'année 2007, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur principal
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de puéricultrice cadre de santé supérieur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1° classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe
- 1 poste d'éducateur APS de 1° classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2° classe
- 3 postes d'ATSEM 1° classe

Dans le cadre de l'organisation des Services :

- 1 poste de directeur général des services adjoint
Les propositions de Monsieur RECORs sont adoptées à l’unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 35

Réf : SH-DH/ic
OBJET : TARIF DES SERVICES PUBLICS SCOLAIRES – TARIFS SPECIAUX POUR LES MOIS D’AVRIL 2007

Mr Langlois expose :
« Lors du mouvement social du personnel communal au mois d’avril 2007, les parents d’enfants scolarisés ont subi un préjudice au niveau des services publics scolaires.
Les tarifs de l’accueil périscolaire étant à l’unité au forfait mensuel (1/2 journée) ou complet, ceux des transports à l’année payable par tiers, il vous est proposé d’appliquer des tarifs spéciaux suivants pour le mois d’avril 2007, prenant en compte les éléments suivants :
- semaine 14 service assuré
- semaine 14 vacances de printemps
- semaine 16 vacances de printemps + grève
- semaine 17 grève

	Tarif normal		Tarif spécial	
	Tarif 1		Tarif 1	
FORFAIT MENSUEL ½	25,01		18,76	
FORFAIT MENSUEL COMPLET	36,00		27,00	
	Tarif normal		Tarif spécial	
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 1	Tarif 2
TRANSPORT ECOLES Circuits 1-3-5-6-7-8-9-10	5,37	1,61	4,92	1,21
TRANSPORT CANTELANDE Circuits 3-4-5-6-7-8-9	23,93	7,16	21,94	5,37

Ces modalités ont été arrêtées avec le gestionnaire de « carte plus » et Mr le Trésorier principal de Pessac ».
Le Conseil Municipal, à l’unanimité, et après en avoir délibéré,
- fait siennes les conditions du rapport
- autorise Mr le Maire à appliquer les tarifs sus indiqués pour les Centres d’accueil et les transports scolaires des circuits concernés.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 36

Réf : SG-DH/IC
OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2007/2008 POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE ET POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE
Monsieur Langlois expose :
Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel le 30 juin 2006 stipule que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.
Je vous propose donc d’augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour l’année scolaire 2007/2008 de 1,50 %
Les tarifs appliqués seraient donc les suivants :

Pour les enfants de la Commune de Cestas
- quotient > 270 2,68 euros le repas
- quotient compris entre 257 et 269 euros 1,77 euro le repas
- quotient compris entre 248 et 256 euros..... 1,34 euro le repas
- quotient compris entre 228 et 247 euros 0,92 euro le repas
- quotient < 227 euros gratuit

Pour les enfants hors Commune :
- tarif pour Pessac avec qui nous avons une convention 2,68 euros le repas
- tarif pour les autres communes 3,68 euros le repas

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 28 voix pour et un contre (élu LCR),
- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification pour l’année scolaire 2007/2008

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 37

Réf : SG - DH
OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS CENTRE DACCUEIL POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2007/2008
Monsieur LANGLOIS propose d’actualiser pour l’année scolaire 2007/2008, les tarifs des Centres d’Accueil périscolaire de 1,50 % comme suit :

Passage Matin ou soir	Forfait mensuel Matin Ou soir	Forfait mensuel Matin et soir
2,69	25,39	36,54

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 28 voix pour et un contre (élu LCR),
- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 38

Réf : SH-DH/ic
OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2007/2008
Monsieur LANGLOIS propose d’actualiser pour l’année scolaire 2007/2008, les tarifs des transports scolaires de 1,50% ce qui donne en *prestation annuelle*, payable par tiers avant les 1^{er} Octobre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril :

Etablissements desservis	Montant	Dont TVA 5,5 % inclus en euros
- Maternelles et primaires	16,35	0,8524
- Collège Cantelande	72,87	3,7989

- Collèges et Lycées extérieurs à la commune		
a) résidents cestadais	76,14	3,9694
b) résidents hors commune	116,70	6,0839
Pour les tarifs spéciaux intermédiaires en cas d'absence conformément au règlement :		
Etablissements desservis	Montant par mois de présence jusqu'à la reprise de paiement par tiers	Dont TVA 5,5 % inclus en euros
- Maternelles et primaires	1,64	0,0855
- Collège Cantelande	7,29	0,3800
- Collèges et Lycées extérieurs à la commune		
a) résidents cestadais	7,61	0,3967
b) résidents hors commune	11,67	0,6084

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 28 voix pour et un contre (élu LCR),

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 39
OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU LYCEE PROFESSIONNEL J.P. CHAMPO DE MAULEON

Monsieur Langlois expose :

« Monsieur le Proviseur du Lycée Professionnel et Techniques Publics J. P. Champo de Mauléon a sollicité une participation aux frais pour le financement d'un échange scolaire dans le cadre des programmes européens successifs organisé en Espagne pour une classe de terminale Maintenance Cycles et Motocycles.

Un élève de cette classe étant domicilié dans la commune, afin d'alléger la participation de la famille, je vous demande donc de bien vouloir octroyer une subvention de 45 € à l'établissement scolaire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de la subvention de 45 €.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 40
OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LA MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE SEGUIN AUX RPA CESTAS BOURG ET GAZINET ET LES POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE CESTAS – ETE 2007

Monsieur Langlois expose :

« Après plusieurs mois de négociations, les services de la Direction Départementale des Services Vétérinaires ont approuvé le plan de restructuration de la Cuisine Centrale proposé par les services techniques de la commune de Cestas.

D'importants travaux de réorganisation et de mise aux normes préconisés par les Services Vétérinaires vont être réalisés dans ces locaux au cours de l'été 2007. Cette opération constitue la première étape d'une phase de travaux qui se poursuivra en Juillet-Août 2008 afin de permettre à l'équipe de la restauration municipale de poursuivre ses activités en conformité avec la réglementation dans les bâtiments actuels.

Afin de maintenir la continuité du service de repas auprès des personnes âgées de la commune et des services de secours durant cette période, nous avons sollicité les services du Centre Seguin pour assurer la fourniture des repas.

Il convient de contractualiser les relations entre la Mairie de Cestas et la Maison de Retraite Seguin.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
DE
CESTAS**

Tél. 05 56 78 13 00
Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION

OBJET – FOURNITURE DE REPAS PAR LA MAISON DE RETRAITE SEGUIN AUX RPA ET SERVICES DE SECOURS DE LA COMMUNE DE CESTAS - JUILLET-AOUT 2007

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Cestas autorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 n° 4/40 reçue en Préfecture de la Gironde le ,

Et

La maison de Retraite Médicalisée Seguin représentée par sa directrice, Mme Patry

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Dans le cadre d'importants travaux de restructuration, la Cuisine Centrale de la commune de Cestas est fermée pour travaux du 5 juillet au 24 août 2007.

Il est sollicité les services de la Maison de Retraite Médicalisée Seguin pour assurer la fourniture des repas aux Résidences de Personnes Agées de Cestas Bourg et Gazinet et sapeurs pompiers du centre de secours de la commune.

ARTICLE 2 : DUREE de la CONVENTION

La présente convention s’applique du 5 juillet 2007 au 24 août 2007.

ARTICLE 3 : CHARGES IMPUTABLES A L’ETABLISSEMENT MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE SEGUIN

La Maison de Retraite Médicalisée assurera la fourniture de repas pour les personnes âgées des résidences de Cestas Bourg et Gazinet et pour les sapeurs pompiers du centre de secours de la commune.

ARTICLE 4 : CHARGES IMPUTABLES A LA COMMUNE DE CESTAS

La Mairie de Cestas mettra à disposition de la maison de Retraite durant toute la durée de la période considérée et en fonction des besoins les moyens suivants :

- Mise à disposition de personnel pour la production
- Mise à disposition de moyens logistiques pour assurer la livraison (matériel de conditionnement, véhicule et personnel)

Le responsable de la production de la Maison de retraite Médicalisé fixera les modalités d’organisation liées à la production des repas : réservation du nombre de repas dans les délais fixés par ses soins, horaires de livraison.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La maison de retraite Médicalisée Seguin facturera le nombre de repas réalisés pour le compte de la mairie de Cestas.

La Mairie de Cestas assumera la totalité des frais.

Elle facturera à ses usagers le prix consenti habituellement et assumera la différence financière.

Pour la Maison de Retraite Médicalisée

Pour la Commune de Cestas

La Présidente

le Maire

Mme Patry

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 41

**OBJET : FOURNITURE DE REPAS PAR LA COMMUNE DE CANEJAN AUX CENTRES DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE LA COMMUNE DE CESTAS – ETE 2007**

Monsieur Langlois expose :

« Après plusieurs mois de négociations, les services de la Direction Départementale des Services Vétérinaires ont approuvé le plan de restructuration de la Cuisine Centrale proposé par les services techniques de la commune de Cestas.

D’importants travaux de réorganisation et de mise aux normes préconisés par les Services Vétérinaires vont être réalisés dans ces locaux au cours de l’été 2007. Cette opération constitue la première étape d’une phase de travaux qui se poursuivra en Juillet-Août 2008 afin de permettre à l’équipe de la restauration municipale de poursuivre ses activités en conformité avec la réglementation dans les bâtiments actuels.

Afin de maintenir la continuité du service de repas auprès des Centre de Loisirs Sans Hébergements durant cette période, nous avons sollicité les services de la commune de Canéjan pour assurer la fourniture des repas.

Il convient de contractualiser les relations entre la commune de Cestas et commune de Canéjan.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE
DE
CESTAS**

Tél. 05 56 78 13 00
Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION

**OBJET – FOURNITURE DE REPAS PAR LA COMMUNE DE CANEJAN AUX CENTRE DE LOISIRS DE DE LA COMMUNE
DE CESTAS - JUILLET-AOUT 2007**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Cestas autorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 n° 4/41, reçue à la Préfecture de la Gironde le ,

Et

Monsieur le Maire de la Ville de Canéjan

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Dans le cadre d’importants travaux de restructuration, la Cuisine Centrale de la commune de Cestas est fermée pour travaux du 5 juillet au 24 août 2007.

Il est sollicité les services de la commune de Canejan pour assurer la fourniture des repas aux Centres d’accueils Sans hébergement de la Commune.

ARTICLE 2 : DUREE de la CONVENTION

La présente convention s’applique du 5 juillet 2007 au 24 août 2007.

ARTICLE 3 : CHARGES IMPUTABLES A LA COMMUNE DE CANEJAN

La Commune de Canéjan assurera la fourniture de repas selon ses procédés habituels (liaison chaude) aux Centres d’accueils Sans hébergement de la Commune de Cestas soit :

- Structure petite enfance du 5 juillet au 27 juillet 2007 inclus. Les repas seront livrés à l’école Maternelle Pierrettes (32 places + 6 personnels).
- SAGC Multisports du 5 juillet au 24 août inclus (25 à 40 enfants + encadrement). Les repas seront servis au restaurant de la commune de Canéjan.

La commune de Canejan communiquera à la commune de Cestas le plan de menus élaboré durant cette période afin de permettre de diffuser l’information aux familles étant entendu que les menus peuvent donner lieu à des modifications de dernière minute.

ARTICLE 4 : CHARGES IMPUTABLES A LA COMMUNE DE CESTAS

La Mairie de Cestas mettra à disposition de commune de Canejan durant toute la durée de la période considérée, si nécessaire, et en fonction des besoins les moyens suivants :

- Mise à disposition de personnel pour la production
- Mise à disposition de moyens logistiques pour assurer la livraison (matériel de conditionnement, véhicule et personnel de service)
- Acheminement des enfants du SAGC Multisports à Canejan

Le responsable de la production de la commune de Canejan fixera les modalités d’organisation liées à la production des repas : réservation du nombre de repas dans les délais fixés par ses soins, horaires de livraison, horaires de service du repas et organisation des repas.

Les usagers du SAGC Multisports sont placés sous la responsabilité des animateurs encadrants de l’association SAGC Multisports.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune de Canéjan facturera le nombre de repas réalisés pour le compte de la mairie de Cestas.

La Mairie de Cestas assumera la totalité des frais.

Elle facturera à ses usagers le prix consenti habituellement et assumera la différence financière.

Pour la Commune de Canejan

Le Maire

Mr Garrigou

Pour la Commune de Cestas

le Maire

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 42

Réf : SAJ - VS

OBJET : FIXATION DES TARIFS ACTIVITES DU SAJ – COMPLEMENT ET MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION N° 7/27 DU 13 NOVEMBRE 2006

Monsieur DARNAUDERY expose :

« Par délibération n° 7/27 du 13 novembre 2006 vous avez adopté les tarifs des activités du SAJ pour la période septembre 2006/2007.

Suite au rajout d’activités et modifications de tarifs, je vous propose de compléter la délibération ci-dessus visée » :

ACTIVITES	Tarif en euros
Big Challenge girondin	5.00
Séjour surf à Carcans	125.00

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- fait siennes des conclusions du rapporteur

- adopte les tarifs ci-dessus exprimés

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 43

Réf : SAJ - VS

OBJET : S.A.J. – SEJOUR SKI – ACCUEIL D’UNE JEUNE HANDICAPEE – PARTICIPATION DE LA MDPH – REVERSEMENT A LA COMMUNE

Monsieur DARNAUDERY expose :

« Dans le cadre de ses activités le SAJ a accueilli une jeune trisomique cestadaise âgée de 18 ans durant le séjour du 1^{er} au 4 mars 2007.

L’accueil de cette jeune handicapée a nécessité un encadrement adapté, qui a engendré un coût supplémentaire de 1000 € environ sur le budget du séjour ski (animateur supplémentaire et leçons particulières de ski).

Le S.A.J. et la famille ont sollicité et obtenu de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) une subvention qui a permis la prise en charge d’une partie de ce surcoût. Cette subvention de 674.88 € a été directement versée à la famille par la CAF, à charge pour elle de la reverser à la Commune ».

Il vous est donc proposé d’autoriser Monsieur le Maire à percevoir la somme concernée.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- fait sienne les conclusions du rapporteur

- dit que la somme de 674.88 € correspondant à la subvention perçue par la famille TERRIOU pour le séjour de ski de leur fille Marie doit être reversée à la Commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 44

Réf. : Culturel- BD

OBJET : FÊTE DU 14 JUILLET 2007 – AIDE A L’AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CESTAS – CONVENTION DE PARTENARIAT.

Monsieur le Maire expose :

«Depuis quelques années, comme dans une grande partie des communes de France, la municipalité délègue aux sapeurs pompiers, l’organisation du bal du 14 juillet.

A Cestas, c’est l’Amicale des Sapeurs Pompiers qui est l’organisatrice des festivités (bal, feu d’artifice...).

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de lui attribuer une aide de 3860€ (trois mille huit cent soixante euros) et de signer une convention de partenariat dont le modèle est joint à la présente délibération. »

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

Madame Betton expose :
«Pour la deuxième année, l’association « Musicalement Vôtre » organise la foire aux instruments de musique sur le parc de Gazinet les 23 et 24 juin 2007.
Au cours de cette manifestation, des concerts de musique en tout genre auront lieu, ainsi que diverses animations.
Pour organiser cette manifestation unique en son genre, le budget total de ces journées est évalué à 12 000€ environ et l’association a demandé des subventions au conseil régional, à l’IDDAC, et à la ville de Cestas.
Je vous propose donc de voter une aide de 1000 € (mille euros) au titre de la participation de la ville de Cestas ».
Entendu ce qui précède le Conseil municipal à l’unanimité, après en avoir délibéré

- fait sienne les conclusions de Madame Betton
- décide le versement d’une subvention de 1000 € pour cette activité
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 48
Réf. : Culturel- BD
OBJET : AIDE FINANCIERE A L’ASSOCIATION ASTRONOMIE ESPACE DECOUVERTE POUR L’ACHAT DE NOUVEAUX MATERIELS

Monsieur le Maire expose :
«Depuis plusieurs années, l’association AED organise ponctuellement des manifestations d’observation des astres, étoiles, contribuant ainsi à initier les Cestadais, adultes, ados et enfants, à la création de l’univers.
Le matériel utilisé pour ces activités date de la création du site d’observation à cet endroit, il convient de prévoir le remplacement d’une partie devenu obsolète ou défectueux. Ce matériel coûtant relativement cher, l’association ne peut assurer son financement intégral.
Le montant total de la facture s’élève à : 19 350€
Il a été proposé à l’association de partager cette somme en trois parts égales :

- 6450€ pour l’Association
- 6450€ pour la Commune
- 6450€ pour le Conseil Général de la Gironde.

Je vous propose donc d’accorder une aide de 6450€ (six mille quatre cent cinquante euros) au titre de la participation de la Commune. »
Entendu ce qui précède le Conseil municipal à l’unanimité, après en avoir délibéré

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire
- accorde une subvention d’un montant de 6450 € à l’association AED
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 49
Réf : Techniques - DL
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D’UN GIRATOIRE SUR LA RD 211 JARRY 2 et 3-.AVENANT N°1.

Monsieur Celan expose :
« Par délibération n°7/30 du 13 Novembre 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de travaux pour la réalisation d’un giratoire sur la RD 211 conformément à l’article 77 du Code des Marchés Publics.
Le présent avenant n°1 a pour objet d’intégrer au marché initial, le montant des travaux supplémentaires et le montant des moins values.
Modification résultant de l’avenant.
Plus value pour mise en place de traversées de remblaiement de fossé :
et de traversée sous la RD et les voies nouvelles +24 065.00 € HT
Moins value pour busage Ø1000, têtes de pont, traversées de chaussée : - 27 342.00 € HT.
Le solde génère une moins value de 3 277.00 € HT soit 3 919.29 € TTC
Le prix global du marché initial est modifié comme suit :

- Montant initial du marché	271 819.70 € HT	325 096.36 € TTC
- Montant du présent avenant	- 3 277.00€ HT	- 3 919.29 € TTC

Nouveau montant du marché	268 542.70 € HT	321 177.07 € TTC
---------------------------	-----------------	------------------

La Commission d’Appel d’Offres, réunie le 20 Juin 2007, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.
Il vous est donc proposé d’autoriser Mr le Maire à signer un avenant n° 1 de moins value avec la Société SCREG attributaire de ce marché pour un montant de – 3 277 € HT.
Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions (élus UMP), et après avoir délibéré,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération n°7/30 en date du 13 Novembre 2006 autorisant la signature du marché
- Vu le marché signé avec l’entreprise SCREG.
- Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres en date du 20 juin 2007,
fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint Délégué à signer l’avenant n°1 avec l’entreprise SCREG pour la marché de travaux pour la réalisation du giratoire de Jarry sur le RD 211.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité	Commune de Cestas 2, avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS
Titulaire du marché	SCREG SUD OUEST 200 Avenue Marcel DASSAULT BP 20049 33700 MERIGNAC
N° SIREN	314 583 824 APE 452 P N°RC : FR 72 314 583 824
Date du marché	6 Décembre 2006
OBJET :	MARCHE DE TRAVAUX N° T 24-2006 REALISATION D’UN GIRATOIRE Route de SAUCATS- RD 211
MONTANT INITIAL DU MARCHE	271 819.70 € HT 325 096.36 € TTC

B/ OBJET DE L’AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES
Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération N° 7/30 du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2006 (reçue en Préfecture le 27 Novembre 2006), le Maître d’Ouvrage
ET
Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société SCREG , le titulaire du marché.
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :
Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.
Article 2 – Objet de l’avenant
Le présent avenant n°1 a pour objet d’intégrer au marché initial, le montant des travaux supplémentaires (voir devis en annexe) et le montant des moins values.
Article 3 – Modification résultant de l’avenant :

Plus value pour mise en place de traversées de remblaiement de fossé et de traversée sous la RD:et les voies nouvelles		
	+24 065.00 € HT	
Moins value pour busage Ø 1000, têtes de pont, traversées de chaussée :	-27 342.00 € HT.	
Le solde génère une moins value de	3 277.00 € HT	soit 3 919.29 € TTC
Le prix global et forfaitaire du marché initial est, modifié comme suit :		
- Montant initial du marché	271 819.70 € HT	325 096.36 € TTC
- Montant du présent avenant	- 3 277.00 € HT	-3 919.29 € TTC
	-----	-----
Nouveau montant du marché	268 542.70 € HT	321 177.07 € TTC

Article 4 –
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A	A Cestas, le
Le titulaire	Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 50

Réf : Techniques - DL
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE DE MENUISERIES ALUMINIUM– AVENANTS POUR LES LOTS 4, 5 ET 7
Monsieur Penarroya expose :
«Par décision municipale N°2007/23 du 21 Mai 2007 la Société AFM Fermeture a été attributaire du marché de travaux de rénovation des menuiseries aluminium dans les groupes scolaires et les bâtiments communaux.
Il vous est proposé d’apporter les modifications suivantes :

Lot n°4
Dans le cadre de la mise en place de menuiseries aluminium des groupes scolaires apportant une amélioration phonique et thermique, des adaptations sont apparus nécessaires sur la porte d’entrée de la salle informatique de l’école Jean Moulin.
Pose de « l’anti panique 1 point » avec module extérieur avec cylindre européen et annulation de la crémone pompier pour un montant de 299.85 € HT
Et de fait la suppression de la crémone pompier pour un montant de 144.00 € HT
Le montant de l’avenant s’élève à 299.85 – 144.00 =155.85 € HT soit **186.39 € TTC**.

Lot n°5
Dans le cadre des travaux de la rénovation des menuiseries aluminium de la verrière de la pépinière d’entreprises, il a été constaté qu’au niveau du devis quantitatif il avait été omis deux chevrons et des traverses en aluminium
Ceci n’étant pas prévu initialement, ce supplément de travaux a été négocié avec l’entreprise AFM Fermeture pour un montant de 3091.00 € HT soit **3 696.84 € TTC**, ce qui fait l’objet du présent avenant.

Lot n°7
Dans le cadre des travaux de rénovation des menuiseries aluminium dans certains bâtiments communaux de nouveaux travaux sont apparus nécessaires à la RPA de GAZINET, consistant à la réalisation d’un retour en baies aluminium permettant d’avoir une meilleure luminosité par rapport à un mur maçonné.
Ceux-ci n’étant pas prévus initialement, il a été négocié avec l’entreprise AFM Fermeture
Le montant de l’avenant s’élève à 1 944.26 HT soit **2 325.33 € TTC**
Il a pour conséquence de porter le montant du marché à :
Pour le lot 4 de 9 333 € HT à 9 488.85 € HT soit 11 348.66 € TTC
Pour le lot 5 de 51 523.00 € HT à 54 614 € HT soit 65 318.34 € TTC.
Pour le lot 7 de 30 560.00 € HT à 32 504.26 € HT soit 38 875.09 € TTC.

La Commission d’Appel d’Offres, réunie le 20 Juin 2007, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.
Je vous demande d’autoriser Mr le Maire à signer les avenants avec l’entreprise susvisée pour les lots 4, 5 et 7.
Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR), et après avoir délibéré,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision Municipale en date du 21 Mai 2007 attribuant le marché à l’entreprise AFM Fermeture
Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres en date du 20 juin 2007.

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint Délégué à signer les avenants avec l’entreprise AFM Fermeture pour le marché de travaux de rénovation des menuiseries aluminiums

REPUBLIQUE FRANCAISE

***ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX***

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Marche de travaux Rénovation des menuiseries aluminium dans les groupes scolaires et bâtiments communaux AVENANT N°1 lot 4
--

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

<u>Collectivité</u>	Commune de Cestas 2, avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS
<u>Titulaire du marché</u>	AFM FERMETURES 11 Impasse de la Roubine 33140 VILLENAVE D ORNON
<u>N° SIRET</u>	348 674 938 00025/ APE 454 D
<u>Date du marché</u>	01 juin 2007
<u>OBJET :</u>	MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION DES MENUISERIES ALUMINIUM T 9-2007
Montant du marché initial pour le lot 4	9333.00 € HT soit 11 162.26 € TTC

B/ OBJET DE L’AVENANT
ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et par Décision Municipale n°2007/23 en date du 21 mai 2007(reçue en Préfecture le 23 mai 2007), le Maître d’Ouvrage
ET

Monsieur ARAHNA, agissant au nom et pour le compte de la Société AFM FERMETURE, le titulaire du marché
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l’avenant

Dans le cadre des travaux de rénovation des menuiseries aluminium des groupes scolaires des adaptations sont apparus nécessaires sur la porte d’entrée la salle informatique de l’école Jean Moulin

-Pose d’une anti panique 1 point à module extérieur avec cylindre européen pour un montant de 299.85 € HT et de fait la suppression de la crémone pompier pour un montant de 144.00 € HT.

Le montant de l’avenant s’élève à 299.85 – 144.00 =155.85 € HT soit 186.39 € TTC.

Article 3 – Modification résultant de l’avenant

Il a pour conséquence de passer le montant du marché du lot 4 de 9 333. € HT à 9 488.85 € HT soit 11 348.66 € TTC.

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Cestas le

A Cestas, le

Le titulaire

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

***ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX***

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Marche de travaux Rénovation des menuiseries aluminium dans les groupes scolaires et bâtiments communaux AVENANT N°1 lot 5
--

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité Commune de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché AFM FERMETURES
11 Impasse de la Roubine
33140 VILLENAVE D ORNON

N° SIRET 348 674 938 00025/ APE 454 D

Date du marché 1 Juin 2007

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX
REHABILITATION DES MENUISERIES ALUMINIUM
T 9-2007

Montant du marché initial pour le lot 5 51 523.00€ HT soit 61 621.50 € TTC

B/ OBJET DE L’AVENANT
ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 le Maître d’Ouvrage, et par Décision Municipale n°2007/23 en date du 21 mai 2007 (reçue en Préfecture le 23 mai 2007) , le Maître d’Ouvrage.
ET

Monsieur ARAHNA, agissant au nom et pour le compte de la Société AFM FERMETURE, le titulaire du marché
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :
Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l’avenant
Dans le cadre de la rénovation des menuiseries aluminium de la verrière de la pépinière d’entreprises, il a été constaté qu’au niveau du devis quantitatif il avait été omis deux chevrons et des traverses en aluminium.
Ceci n’étant pas prévu initialement, ce supplément de travaux a été négocié avec l’entreprise AFM Fermeture pour un montant de 3091.00 € HT soit 3696.84 € TTC, ce qui fait l’objet du présent avenant.

Article 3 – Modification résultant de l’avenant
Il a pour conséquence de passer le montant du marché du lot 5 de 51 523.00. € HT à 54 614. € HT soit 65 318.34 € TTC

Article 4 –
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Cestas le A Cestas, le

Le titulaire Le Maire

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLICQUE FRANCAISE

Marche de travaux
Rénovation des menuiseries aluminium dans les groupes scolaires et bâtiments communaux
AVENANT N°1 lot 7

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité Commune de Cestas
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché AFM FERMETURES
11 Impasse de la Roubine
33140 VILLENAVE D ORNON

N° SIRET 348 674 938 00025/ APE 454 D

Date du marché 1 Juin 2007

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX
REHABILITATION DES MENUISERIES ALUMINIUM
T 9-2007

Montant du marché initial pour le lot 7 30 560.00€ HT soit 36 549.76 € TTC

B/ OBJET DE L’AVENANT
ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et par Décision Municipale n°2007/23 en date du 21 Mai 2007 (reçue en Préfecture le 23 mai 2007), le Maître d’Ouvrage.
ET

Monsieur ARAHNA, agissant au nom et pour le compte de la Société AFM FERMETURE, le titulaire du marché
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l’avenant

Dans le cadre des travaux de rénovation des menuiseries aluminium dans certains bâtiments communaux de nouveau travaux sont apparus nécessaires à la RPA de GAZINET, consistant à la réalisation d’un retour en baies aluminium permettant d’avoir une meilleure luminosité par rapport à un mur maçonné.

Ceux-ci n’étant pas prévues initialement ont été négociés avec l’entreprise AFM Fermeture
Pour un montant de 1 944.26 € HT soit 2325.33 € TTC, ce qui fait l’objet du présent avenant.

Article 3 – Modification résultant de l’avenant

Il a pour conséquence de passer le montant du marché du lot 7 de 30 560. € HT à 32 504.26 € HT soit 38 875.09 € TTC

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Cestas le

A Cestas, le

Le titulaire

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 51

Réf : Techniques - DL

OBJET : DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER UNE INSTALLATION D’ENTREPOSAGE D’ARTICLES DE SPORTS – ZI JARRY 3 - SOCIETE DECATHLON-ENQUETE PUBLIQUE-

Monsieur le Maire expose :

« La Société DECATHLON a déposé un permis de construire en vue d’exploiter une installation d’entreposage d’articles de sports : Zone Industrielle de Jarry III Route de Saucats à Cestas.

Cette dernière a déposé une demande d’autorisation d’exploiter cet entrepôt de stockage.

Une enquête publique se déroule du 11 Juin au 11 Juillet 2007 inclus pour recueillir les avis des habitants de notre commune concernant ce dossier.

Monsieur Alexandre EKAM-NDJO, domicilié 20 Rue de la Liberté 33150 CENON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assure des permanences en Mairie les :

- Lundi 11 Juin 2007 de 14 heures à 17 heures.
- Samedi 23 Juin 2007 de 9 heures à 12 heures.
- Samedi 30 Juin 2007 de 9 heures à 12 heures.
- Vendredi 6 Juillet 2007 de 14 heures à 17 heures.
- Mercredi 11 Juillet 2007 de 14 heures à 17 heures.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours qui suivent l’enquête.

Le dossier n’appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l’unanimité, et après en avoir délibéré :

- Fait sienne les conclusions du rapporteur
- Emet un avis favorable à la demande présentée par le Directeur de la Société DECATHLON en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter une installation d’entreposage d’articles de sports à Cestas.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 52

Réf : Technique - KM

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE - ACHAT DE VEHICULES NEUFS POUR L’ANNEE 2007

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération n° 3/39 en date du 12 Avril 2007, une procédure d’appel d’offres a été engagée en vue de l’acquisition de véhicules neufs pour répondre aux besoins des services municipaux pour l’année 2007.

Le présent marché comporte 7 lots :

- Lot 1 : 1 Véhicule utilitaire tôle -Service Voirie**
- Lot 2 : 1 Camion 4 x 2 19 T tri benne – Service Voirie**
- Lot 3 : 1 Tracteur agricole 95 CV Simple pont – Service Espaces Verts**
- Lot 4 : 1 Véhicule léger tôle – 1 Service Technique**
- Lot 5 : 2 Fourgons Tôlés -1 Service coursier- 1 Service fêtes et cérémonies**
- Lot 6: 2 Cars - 1 car scolaire- 1 car associatif 53 places**
- Lot 7: 1 Minibus 9 Places**

Un avis d’appel public à la concurrence a été publié au JOCE, BOAMP et aux Echos Judiciaires le 13 Avril 2007

- 9 Sociétés ont répondu à la consultation.

La commission d’Appel d’Offres dûment convoquée, s’est réunie le 20 juin 2007 pour l’ouverture des plis et le 26 juin 2007 pour le choix des attributaires.

Conformément à la décision de la commission d’appel d’offres, il vous est proposé de m’autoriser à signer le marché avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Société CITROEN 33310 LORMONT pour un montant de 14.284,98 € TTC
- Lot n° 2 : Société RENAULT TRUCKS 33700 MERIGNAC pour un montant de 98.311,20 € TTC
- Lot n° 3 : Société AGRI 33 33610 CESTAS pour un montant de 47.286 euros TTC
- Lot n° 4 : Société CITROEN 33310 – LORMONT pour un montant de 11.197,14 € TTC
- Lot n° 5 : Société RENAULT PESSAC 33600 PESSAC pour un montant de 43.533,83 euros TTC
- Lot n° 6 : Société EVOBUS France S.A.S 95842 SARCELLES pour un montant de 439.410,40 euros TTC
- Lot n° 7 : Société RENAULT PESSAC 33600 PESSAC pour un montant de 28.346,27 euros TTC

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR)

- Vu le Code des Marché Publics et notamment les articles 33, 57 à59.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3/39 en date du 12 Avril 2007 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d’offre pour l’acquisition de véhicules neufs.
- Vu les avis de publicité publiés au JOCE, BOAMP, et aux Echos Judiciaires
- Vu les offres remises
- Vu les procès verbaux des Commissions d’Appel d’Offres en date des 20 et 26 juin 2007,
- Vu le rapport d’analyse des offres.
- autorise le Maire à signer les marchés d’acquisition de véhicules avec les entreprises désignées ci-dessus pour les 7lots
- charge le Maire d’accomplir toutes les formalités nécessaires.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 53

Réf : Technique - KM

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAU PLUVIAL 2007

Monsieur Celan expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure d’appel d’offres a été engagée pour la réalisation de travaux de voirie et réseau pluvial sur le domaine public et privé de la commune.

Le présent marché comporte un seul lot:

Un avis d’appel public à la concurrence a été publié au JOCE, BOAMP et aux Echos Judiciaires le 14 Avril 2007.

La commission d’Appel d’Offres dûment convoquée, s’est réunie le 20 Juin 2007 pour l’ouverture des plis et s’est réunie le 26 Juin pour le choix de l’attributaire.

Conformément à la décision de la commission d’appel d’offres, il vous est proposé de m’autoriser à signer le marché à bons de commande avec l’entreprise SCREG 33700 MERIGNAC pour un montant annuel mini de 381.123 euros HT et un montant annuel maxi de 650.000 euros HT.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR)

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Mr le Maire à signer le marché à bons de commande avec l’entreprise SCREG 33700 MERIGNAC pour un montant annuel mini de 381.123 euros HT et un montant annuel maxi de 650.000 euros HT.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - DELIBERATION N° 4 / 54

Réf : SG-DH/ic

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SAGC « PELOTE BASQUE »

Monsieur Chibrac expose :

« Par délibération en date du 15 avril 2004 déposée à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2004 , vous m’avez autorisé à passer un avenant avec le SAGC « Pelote Basque », suite aux travaux d’isolation réalisés d’un montant de 24.905 euros. Cet avenant portait l’indemnité annuelle de 8.743,39 euros à 16.043,39 euros à compter du 1^{er} juillet 2004.

Les sommes correspondantes au montant des travaux étant amorties, il vous est proposé de ramener cette indemnité annuelle à 8.650,00 euros par la signature d’un nouvel avenant à la convention précitée.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l’unanimité, et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise Mr le Maire à signer l’avenant joint à la présente délibération, avec le Président du SAGC Omnisports et le Président de la section « Pelote Basque » du SAGC,

- dit que l’indemnité d’occupation s’élève à 8.650,00 euros à compter du 1^{er} juillet 2007 actualisable chaque année selon l’indice INSEE du coût de la construction (base de départ : 1406 – 4^{ème} trimestre 2006).

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

AVENANT N° 2

A la convention signée le 20 janvier 1995 reçue à la Sous Préfecture de Bordeaux

le 27 février 1995

ENTRE

- La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, habilité par délibération n° 4 / du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007

ET

- Le Président du Club SAGC Omnisports autorisé par le Comité Directeur

- Le Président du SAGC « Pelote Basque » habilité par l’Assemblée Générale

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

L’article 8 de la convention précitée est modifié comme suit :

« La Commune consent l’occupation des lieux visés ci-dessus moyennant une indemnité d’occupation d’un montant de 16 043,39 Euros annuels, actualisable chaque année selon l’indice général de l’INSEE du coût de la construction (base de départ : dernier trimestre 2006).

Fait à CESTAS le

**Le Président du
SAGC Omnisports**

**Le Maire de Cestas
Député de la Gironde**

**Le Président de la section
SAGC Pelote Basque**

Alain CURNUT

Pierre DUCOUT

**Christian SAINT
AMANS**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 - COMMUNICATIONS

Réf : ic

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 ET L2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES :

Décision n° 2007/16 : Signature d’une convention pour l’utilisation, à titre gracieux, de l’école maternelle du Bourg le 27 avril 2007 par l’Association Dyspraxique mais fantastique.

Décision n° 2007/17 : Signature d’un ordre de mission présenté par la Société Forêt Gestion pour procéder au reboisement par plantation de pins maritimes sur une parcelle forestière de la forêt des Fontanelles au prix forfaitaire de 1.500 € HT.

- **Décision n° 2007/18 :** Signature d’un ordre de mission présenté par la Société Forêt Gestion pour procéder à la mise en vente d’une coupe rase de pins de 50 ans au prix forfaitaire de 1.800 € HT.

- **Décision n° 2007/19 :** Attribution d’un marché de fourniture et pose de matériel de sonorisation pour le service culturel :

Lot n° 1 : achat d’un podium à la Société Samia Devianne de Florensac pour un montant de 23.530 € HT

Lot n° 2 : fourniture et pose de matériel de sonorisation pour la Chapelle de Gazinet à la Société Capton de Bordeaux pour un montant de 5.169,04 € HT.

- **Décision n° 2007/20 :** Attribution d’un marché de rénovation du terrain de foot au complexe sportif du Bouzet :

Lot n° 1 : travaux de rénovation de l’éclairage du terrain de foot à la Société Equipements Electrique Bayonnais d’Anglet pour un montant de 49.520,99 € TTC

Lot n° 2 : travaux de drainage du terrain de foot à la Société Alpha Service ZI de Bruges pour un montant de 51.005,45 € TTC.

- **Décision n° 2007/21 :** Location d’un logement hors caserne à la Gendarmerie de Cestas d’une superficie de 103 m², à compter du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2010, pour un loyer annuel de 9.900 €

- **Décision n° 2007/22 :** Attribution d’un marché de fourniture de matériel divers pour les bâtiments communaux à :

Lot n° 1 : Société Arc en Ciel de Villenave d’Ornon d’un montant de 16.836,09 € TTC

Lot n° 2 : Société AFM de Villenave d’Ornon d’un montant de 2.540,22 € TTC

Lot n° 3 : Société SBFM d’Eysines d’un montant de 11.958,55 € TTC

Lot n° 4 : Société LARIVIERE de Mérignac d’un montant de 10.981,45 € TTC

Lot n° 5 : Société DESTRIAN d’Artigues près de Bordeaux d’un montant de 11.190,80 € TTC

- **Décision n° 2007/23 :** Attribution d’un marché de travaux pour la rénovation de menuiseries aluminium dans les groupes scolaires et bâtiments communaux à :

- Lot n° 1 pour un montant de 13.900 € HT

- Lot n° 2 pour un montant de 31.065 € HT

- Lot n° 3 pour un montant de 16.942 € HT

- Lot n° 4 pour un montant de 9.333 € HT

- Lot n° 5 pour un montant de 51.523 € HT

- Lot n° 6 pour un montant de 19.153 € HT

- Lot n° 7 pour un montant de 30.560 € HT

A la Société AFM Fermeture de Villenave d’Ornon

- **Décision n° 2007/24 :** Attribution d’un marché de fourniture de matériels divers pour les bâtiments communaux à la Société ELYO de Lormont pour le lot 1 pour un montant de 18.896,80 € TTC,

A la Société TEBAG de Bordeaux pour le lot 2, pour un montant de 6.468,09 € TTC,

A la Société MERLET de Cestas pour le lot 3, pour un montant de 46.701,22 € TTC,

A la Société ENVIROSPORT d’Amiens pour le lot 4, pour un montant de 48.334,13 € TTC

A la Société FORADOUR de Mugron pour le lot 5, pour un montant de 49.992,80 € TTC

- **Décision n° 2007/25 :** Attribution d’un marché de fourniture de sacs poubelle pour la Commune de Cestas à la Société Groupe Pierre Le Goff Sud Ouest de Bordeaux, pour un montant mini annuel de 3.000 € HT et un montant maxi annuel de 7.000 € HT.

- **Décision n° 2007/26 :** Signature d’un contrat avec l’UCPA d’un montant de 4.705,25 € TTC pour le séjour à Bombannes du 23 au 27 juillet 2007, pour 15 jeunes et 3 accompagnateurs.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007 –

MOTION EN FAVEUR DE LA MAISON L’AJONCIERE

Monsieur le Maire expose :

« Les salariés de la Maison de convalescence « L’Ajoncière » ont été informés récemment d’un projet de transfert de leur activité vers la Maison de Santé de Bagatelle à Talence.

L’Ajoncière créée en 1957 sous l’impulsion du Père DAMORAN, a d’abord connu une gestion associative avant d’être cédée à la Fondation Bagatelle qui a procédé à la rénovation et à l’agrandissement des locaux. C’est essentiellement un établissement de suite de soins qui donne entièrement satisfaction aux patients, grâce à la qualité du personnel et à l’environnement exceptionnel dont ils disposent. La situation économique de l’Ajoncière est excédentaire et la demande très forte, mais l’équilibre global de la Fondation Bagatelle a amené cette dernière à envisager de regrouper ses activités sur l’établissement de Talence. Selon les dirigeants de la Fondation, cette opération n’entraîne aucune menace pour l’emploi et pourrait s’accompagner d’une reconversion en maison de retraite.

Un autre scénario pourrait être envisageable, à savoir le maintien d’un nombre de lits réservés aux suites de soins légers associés à une activité d’accueil temporaire et de maison de retraite. Cette dernière solution ne peut être mise en œuvre qu’avec l’accord de l’ARH (Agence Régionale de l’Hospitalisation), de la Fondation Bagatelle, du Conseil Général et de la DDASS.

Il convient de se mobiliser pour éviter toute solution entraînant une fermeture temporaire de l’établissement ou un changement brutal d’activités susceptible de léser le personnel ou les patients bénéficiant de ce site privilégié. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- apporte son soutien au personnel de « L’Ajoncière » touché par le projet de déplacement de l’activité sur Talence,
- s’élève contre toute décision qui entraînerait une fermeture, même temporaire, de l’établissement
- privilégie le maintien de l’offre de suite de soins telle qu’elle existe actuellement
- Emet le vœu qu’à défaut, et avec l’effort partagé de l’ARH, de Bagatelle et du Conseil Général, une solution intermédiaire soit trouvée, permettant la mise en œuvre progressive d’une nouvelle activité conciliant les intérêts de toutes les institutions concernées et répondant au mieux aux attentes du personnel.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007

Réf : SG - DH

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement soient communiqués à l’assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Je vous présente donc ces deux rapports sachant qu’ils ont été également étudiés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 juin 2007.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2007

Réf : Techniques - DL

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE 11 DE LA LOI N°95-127 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L’ANNEE 2006.

« En application de l’article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d’un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l’année concernée.

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2006.						
ATION IEN	LOCALISATION	REF CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
verts 1 du	Résidence "Les Arbousiers"	AC 11 de 12,30 ares: voirie. AC 11 de 16,25 ares: espaces verts	Incorporation dans le domaine communal	Société Clairsienne	Cession gratuite	Euro symbolique
verts 1 du	Résidence "Le Clos Godin"	CN 26 de 10,45 ares: voirie CN 26 de 19,98 ares: espaces verts	Incorporation dans le domaine communal	Société Clairsienne	Cession gratuite	Euro symbolique
verts 1 du	Résidence "Le Clos Milon"	BK 209 de 24,67 ares: voirie BK 209 de 0,68 ares: espaces verts	Incorporation dans le domaine communal	Société Clairsienne	Cession gratuite	Euro symbolique
0 du 9 du	Avenue du 19 mars-62	BK 157 de 50 m²	Incorporation dans le domaine communal		Réduction de l'emprise de l'Avenue du 19 mars 1962 d'où la création de parcelles. Suite à Enquête Publique favorable.	
0 du 3 du 8 du	Avenue du Baron Haussmann	BK 175p de 75 m²	Aménagement parking	Mr AUZARD constitué en SCI DESIRATA	Echange sans soulte	Echange sans soulte
e 0 du	Résidence "Le Clos Milon"	17 m²	Création d'un accès piétonnier	Compagnie Générale des Eaux	Acquisition au comptant	20 euros le m²
verts 0 du 5 du	"Village de Pinguet 1 »	BX 95 de 11,15 ares: voirie BX 94 de 0,38 ares: espace vert	Incorporation dans le domaine communal	SCP d’HLM Le Toit Girondin	Cession gratuite	Euro symbolique
verts 5 du	"Village de Pinguet 2"	BE 64 de 36,64 ares: voirie BE 65,66, 67 de 4,71: espace vert	Incorporation dans le domaine communal	SCP d'HLM Le Toit Girondin	Cession gratuite	Euro symbolique
verts 9 du 6 du	Lotissement le « Val de l’Arriga »	CL 145 de 6801 m², CL 149 de 20 m²: voirie. CL 139 de 1456 m², CL 140 de 2204 m² CL 141 de 719 m², CL 142 de 229 m², CL 143 de 144 m² et CL 144 de 734 m² : Espaces verts.	Incorporation dans le domaine communal	Association du Lotissement	Cession gratuite	Euro symbolique
s		BL 134 de 31 m²,	Création et	Mr DUPUY, Mr DU BESSEY DE	Cession gratuite	Euro

Délib 5/4 du 11/07/06 Délib 3/12 du 22/05/06 Délib 2/47 du 06/04/06	Chemin de Croix D'Hins	BL 135 de 407 m², BL 136 de 327 m², BL 137 de 568 m², BM 84 de 115 m², BM 85 de 67 m², BM 80 de 10 m² BM 81 de 998 m², BN 31 de 388 m²	élargissement du Chemin de la Croix d'Hins	CONTENSON, Mr MIQUEU, Mr HOSTENS, SA d'HLM Gironde Habitat, Mr LAFONT, Mrs GIRAUD, DUPIN et LADA		symbolique
Terrain Délib 3/9 du 22/05/06 Délib 3/39 du 15/04/04	Zone de protection le long des ruisseaux de l'Estey et du Ribeyrot	CE 54 de 1556 m² au lieu de la CR 54	Incorporation dans le domaine communal	Mr MAUREL	Cession gratuite	Euro symbolique
Parcelles Délib 3/10 du 22/05/06 Délib 2/45 du 07/04/05	"Domaine de la Peloux 1 et 2"	DP 52 de 605 m² CE 54 de 1556 m²	Incorporation dans le domaine communal	Mr MAUREL	Cession gratuite	Euro symbolique

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Chemin rural Délib 4/8 du 22/06/06 Délib 5/34 du 13/12/05	Croix d'Hins	D 1029p, D 1038p, D 1042p, D 2868p, D 1106p, D 1032, D 1104, D 532 pour un total de 1ha 16a 79ca	Déplacement d'un chemin rural	Mme DIRCKS	Echange sans soulte	Euro symbolique
Terrains 4/11 du 22/06/06 5/31 du 13/12/05	Route de Jauge à Pierroton	D 597p de 8900 m² D 598p de 1200 m² D 624p de 8990 m²	Aménagement d'un rond point	Mme DIRCKS	Acquisition au comptant	1500 euros l'hectare
Raquette Centrale, voirie Délib 5/2 du 11/07/06 Délib 5/13 du 30/06/04	« Le Clos de la Vigne », Chemin de Chapet.	CA 191 de 96 m²	Incorporation dans le domaine communal	Mme LACOUTURE	Cession gratuite	Euro symbolique
Parcelles Délib 5/3 du 11/07/06 Délib 6/24 du 11/10/02	Chemin de Besson	AP 108 de 755 m²: partie du Ch. de Besson. AP 104 de 39 m²: pan coupé	Incorporation dans le domaine communal	Mr GINTRAC	Cession gratuite	Euro symbolique
Terrains boisés Délib 6/2 du 25/09/06	Lotissement Saint Alban	ED 215p de 3723 m² ED 209p de 2709 m²	Incorporation dans le domaine communal	Mme DIRCKS	Cession gratuite	Euro symbolique
Immeuble bâti et non bâti Délib 6/3 du 25/09/06	Le long de la RD 214 E4: Av du Baron Haussmann	CA 2 de 1703 m²	Aménagement Piste cyclable: amputation d'emprise	Mme VIENNET-COUPRIE	Acquisition au comptant	262441,00 €
Parcelles Délib 7/5 du 13/11/06	Voie d'évitement du Bourg	BI 229 (ex B 2600) de 712 m². BH 212 (ex B 2599) de 2449 m²	Incorporation dans le domaine communal	Héritiers HOUQUES Antoine	Cession gratuite	Euro symbolique

vert du	Lotissements "l'Ousteau de Haut" et "la Chênaie"	BI 157 de 4178 m²	Incorporation dans le domaine communal	Héritiers HOUQUES Antoine	Cession gratuite	Euro symbolique
verts 4 du	Lotissement "les Pièces de Choisy"	DD 135 de 781 m² DD 138 de 6738 m²	Incorporation dans le domaine communal	Bien présumés sans maîtres	Incorporation suite à l'ensemble des mesures de publicités d'usage personne ne s'étant fait connaître	
verts 5 du	Lotissement "Les Sources"	AK 3 de 546 m² AK 16 de 201 m² AK 104 de 10212 m²	Incorporation dans le domaine communal	Bien présumés sans maîtres	Incorporation suite à l'ensemble des mesures de publicités d'usage personne ne s'étant fait connaître	
verts 6 du	Lotissement "la Closerie de la Tuilière"	BW 48 de 2102 m²	Incorporation dans le domaine communal	Bien présumés sans maîtres	Incorporation suite à l'ensemble des mesures de publicités d'usage personne ne s'étant fait connaître	
verts 7 du	Lotissement "Bois-Bosquets de la Tuilière"	BH 101, 112, 114, 120, 124, 129, 142, 143 et 144 de 12544 m²	Incorporation dans le domaine communal	Bien présumés sans maîtres	Incorporation suite à l'ensemble des mesures de publicités d'usage personne ne s'étant fait connaître	
verts 8 du	Lotissement "le Petit Barras"	BM 72 de 2959 m² BM 75 de 69 m²	Incorporation dans le domaine communal	Bien présumés sans maîtres	Incorporation suite à l'ensemble des mesures de publicités d'usage personne ne s'étant fait connaître	
8 du	34 Avenue Marc Nouaux	AB 269 de 1432 m²	Logements locatifs sociaux	Mr et Mme DEVIL	Acquisition au comptant Droit de préemption	360000,00 €
9 du	"La Tuilière"	BX 25p et 33p de 40a	Logements locatifs	Consorts HOUQUES	Echange	Echange

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2006.							
DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Terrain Délib 8/21 du 20/12/06	Z.A Auguste IV	EK 2	Consorts	Commune	Lot n°4 de 8900 m² à la Société KEMOVAL	Comptant	132 210,00 €
Délib 1/9 du 23/03/06		EK 88	LAMY. Actes		Lot n°2 de 1266 m² à La SCI CRISOLAN		25 320 € HT
Délib 1/8 du 23/03/06		EK 89	des 29/04 et		33 Av du Champ Rollet, 33610 Cestas		
Délib 5/30 du 13/12/05			03/05/1991		Lot n°1 à la SCI B.T.P		47 500,00 €
Délib 4/16 du 29/09/05		pour 14ha 29a 12ca			20 LASSIME		
					33650 SAUCATS		
Terrain Délib 1/10 du 23/03/06	Avenue du	BK 74p	Mme TEXIER	Commune	Mr AUZARD	Echange	Echange
Délib 5/33 du 13/12/05	Baron	2 places de parking	Acte du		constitué en	sans	sans
Délib 4/18 du 29/09/05	Hausmann		01/03/1984		SCI DESIRATA	soulte	soulte
Parcelle Délib 1/19 du 23/03/06	Avenue du 19 mars-62	BK 158 de 161 m²	Réduction de l'emprise de	Commune	Département	Rétrocession	Euro
							symbolique

Délib 4/10 du 22/06/06			l'Av du 19 mars 1962 suite à la construction de la Gendarmerie: création de 2 parcelles.			Suite à Enquête Publique favorable	
Immeuble bâti et terrain Délib 3/4 du 22/05/06 Bande de terrain Délib 4/9 du 22/06/06 Délib 3/11 du 22/05/06 Délib 2/41 du 07/04/05	Rue Peymartin	AI 88p Immeuble de 80 m² Terrain de 800 m²	Commune de Cestas Logement de fonction	Commune	Mme DUPRE- LE LANN	Comptant Avec plusieurs clauses: cf délibération	165000,00 €
	Lotissement "Beausejour"	AN 830p au lieu de AM 830p de 50 m²	Association Beausejour Acte du 20/09/2002	Commune	Mr CAZIMAJOU	Comptant Suite à Enquête Publique Favorable.	20 euros le m²
	LOCALISATION	REF CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
	Terrain Délib 4/3 du	AC 100p et 106 de 6500 m²	Consorts PISCITELLI	Commune	La Maison Girondine	Comptant	330000,00 €

22/06/06	Rés. "Le Parc de la Chartreuse"		Acte du 12/05/2003			Construction de 22 logements sociaux	
Terrain Délib 4/4 du 22/06/06	19 Avenue Marc Nouaux Résidence "Les Pratiels"	AB 452 de 3038 m²	Mr DUBOURG Acte du 13/10/2005	Commune	Le Toit Girondin	Comptant Construction de 20 logements sociaux	245 000,00 €
Chemin rural Délib 4/8 du 22/06/06 Délib 5/34 du 13/12/05	Chemin rural de Croix d'Hins	Non cadastré 6933 m²	Temps immémoriaux	Commune	Mme DIRCKS	Echange sans soulte	Echange sans soulte
Terrain Délib 5/1 du 11/07/06	13 Route de Fourc Rés. "L'Ousteau de Haut"	BI 21 BI 22 pour un total de 3679 m²	Mr AGARD Acte du 25/05/2005	Commune	La Maison Girondine	Construction de 12 logements sociaux. Surcharge foncière de 402 000 € prise en charge à part égale par la CCCC, l'Etat et le bailleur (Habitation Economique)	134 000,00 €
Terrains Délib 8/29 du 20/12/06	"La Tuilière"	BX 86 de 299 m²	Consorts HOUQUES	Commune	Consorts HOUQUES	Echange	Echange

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2006.							
DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT	
Voirie et espaces verts Délib 1/11 du 23/03/06	Résidence "Les Arbousiers"	AC 11 de 12,30 ares: voirie. AC 11 de 16,25 ares: espaces verts	Incorporation dans le domaine communal	Société Clairsienne	Cession gratuite	Euro symbolique	
Voirie et espaces verts Délib 1/11 du 23/03/06	Résidence "Le Clos Godin"	CN 26 de 10,45 ares: voirie CN 26 de 19,98 ares: espaces verts	Incorporation dans le domaine communal	Société Clairsienne	Cession gratuite	Euro symbolique	
Voirie et espaces verts	Résidence "Le Clos Milon"	BK 209 de 24,67 ares: voirie	Incorporation dans le domaine	Société Clairsienne	Cession gratuite	Euro symbolique	

Délib 1/11 du 23/03/06		BK 209 de 0,68 ares: espaces verts	communal			
Parcelle Délib 4/10 du 22/06/06 Délib 1/19 du 23/03/06	Avenue du 19 mars-62	BK 157 de 50 m²	Incorporation dans le domaine communal		Réduction de l'emprise de l'Avenue du 19 mars 1962 d'où la création de parcelles. Suite à Enquête Publique favorable.	
Terrain Délib 1/10 du 23/03/06 Délib 5/33 du 13/12/05 Délib 4/18 du 29/09/05	Avenue du Baron Hausmann	BK 175p de 75 m²	Aménagement parking	Mr AUZARD constitué en SCI DESIRATA	Echange sans soulte	Echange sans soulte
Bande de terrain Délib 1/20 du 23/03/06	Résidence "Le Clos Milon"	17 m²	Création d'un accès piétonnier	Compagnie Générale des Eaux	Acquisition au comptant	20 euros le m²
Voirie et espaces verts Délib 7/20 du 13/11/06 Délib 2/45 du 06/04/06	"Village de Pinguet 1 »	BX 95 de 11,15 ares: voirie BX 94 de 0,38 ares: espace vert	Incorporation dans le domaine communal	SCP d'HLM Le Toit Girondin	Cession gratuite	Euro symbolique
DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Voirie et espaces verts Délib 2/45 du 06/04/06	"Village de Pinguet 2"	BE 64 de 36,64 ares: voirie BE 65,66, 67 de 4,71:	Incorporation dans le domaine communal	SCP d'HLM Le Toit Girondin	Cession gratuite	Euro symbolique

Voirie et espaces verts Délib 7/19 du 13/11/06 Délib 2/46 du 06/04/06	Lotissement le « Val de l'Arriga »	espace vert CL 145 de 6801 m², CL 149 de 20 m²: voirie. CL 139 de 1456 m², CL 140 de 2204 m² CL 141 de 719 m², CL 142 de 229 m², CL 143 de 144 m² et CL 144 de 734 m² : Espaces verts.	Incorporation dans le domaine communal	Association du Lotissement	Cession gratuite	Euro symbolique
Parcelles Délib 5/4 du 11/07/06 Délib 3/12 du 22/05/06 Délib 2/47 du 06/04/06	Chemin de Croix D'Hins	BL 134 de 31 m², BL 135 de 407 m², BL 136 de 327 m², BL 137 de 568 m², BM 84 de 115 m², BM 85 de 67 m², BM 80 de 10 m² BM 81 de 998 m², BN 31 de 388 m²	Création et élargissement du Chemin de la Croix d'Hins	Mr DUPUY, Mr DU BESSEY DE CONTENSON, Mr MIQUEU, Mr HOSTENS, SA d'HLM Gironde Habitat, Mr LAFONT, Mrs GIRAUD, DUPIN et LADA	Cession gratuite	Euro symbolique
Terrain Délib 3/9 du 22/05/06 Délib 3/39 du 15/04/04	Zone de protection le long des ruisseaux de l'Estey et du Ribeyrot	CE 54 de 1556 m² au lieu de la CR 54	Incorporation dans le domaine communal	Mr MAUREL	Cession gratuite	Euro symbolique

Parcelles Délib 3/10 du 22/05/06 Délib 2/45 du 07/04/05	"Domaine de la Peloux 1 et 2"	DP 52 de 605 m ² CE 54 de 1556 m ²	Incorporation dans le domaine communal	Mr MAUREL	Cession gratuite	Euro symbolique
---	----------------------------------	---	--	-----------	------------------	--------------------

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Chemin rural Délib 4/8 du 22/06/06 Délib 5/34 du 13/12/05	Croix d'Hins	D 1029p, D 1038p, D 1042p, D 2868p, D 1106p, D 1032, D 1104, D 532 pour un total de 1ha 16a 79ca	Déplacement d'un chemin rural	Mme DIRCKS	Echange sans soulte	Euro symbolique
Terrains 4/11 du 22/06/06 5/31 du 13/12/05	Route de Jauge à Pierroton	D 597p de 8900 m ² D 598p de 1200 m ² D 624p de 8990 m ²	Aménagement d'un rond point	Mme DIRCKS	Acquisition au comptant	1500 euros l'hectare
Raquette Centrale, voirie Délib 5/2 du 11/07/06 Délib 5/13 du 30/06/04	« Le Clos de la Vigne », Chemin de Chapet.	CA 191 de 96 m ²	Incorporation dans le domaine communal	Mme LACOUTURE	Cession gratuite	Euro symbolique
Parcelles Délib 5/3 du 11/07/06	Chemin de Besson	AP 108 de 755 m ² : partie du Ch. de	Incorporation dans le domaine	Mr GINTRAC	Cession gratuite	Euro symbolique

Délib 6/24 du 11/10/02		Besson. AP 104 de 39 m²: pan coupé	communal			
Terrains boisés Délib 6/2 du 25/09/06	Lotissement Saint Alban	ED 215p de 3723 m² ED 209p de 2709 m²	Incorporation dans le domaine communal	Mme DIRCKS	Cession gratuite	Euro symbolique
Immeuble bâti et non bâti Délib 6/3 du 25/09/06	Le long de la RD 214 E4: Av du Baron Haussmann	CA 2 de 1703 m²	Aménagement Piste cyclable: amputation d'emprise	Mme VIENNET- COUPRIE	Acquisition au comptant	262441,00 €
Parcelles Délib 7/5 du 13/11/06	Voie d'évitement du Bourg	BI 229 (ex B 2600) de 712 m². BH 212 (ex B 2599) de 2449 m²	Incorporation dans le domaine communal	Héritiers HOUQUES Antoine	Cession gratuite	Euro symbolique

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Espace vert Délib 7/6 du 13/11/06	Lotissements "l'Ousteau de Haut" et "la Chênaie"	BI 157 de 4178 m²	Incorporation dans le domaine communal	Héritiers HOUQUES Antoine	Cession gratuite	Euro symbolique

Espaces verts Délib 7/14 du 13/11/06	Lotissement "les Pièces de Choisy"	DD 135 de 781 m ² DD 138 de 6738 m ²	Incorporation dans le domaine communal	Bien présumés sans maîtres	Incorporation suite à l'ensemble des mesures de publicités d'usage personne ne s'étant fait connaître	
Espaces verts Délib 7/15 du 13/11/06	Lotissement "Les Sources"	AK 3 de 546 m ² AK 16 de 201 m ² AK 104 de 10212 m ²	Incorporation dans le domaine communal	Bien présumés sans maîtres	Incorporation suite à l'ensemble des mesures de publicités d'usage personne ne s'étant fait connaître	
Espaces verts Délib 7/16 du 13/11/06	Lotissement "la Closerie de la Tuilière"	BW 48 de 2102 m ²	Incorporation dans le domaine communal	Bien présumés sans maîtres	Incorporation suite à l'ensemble des mesures de publicités d'usage personne ne s'étant fait connaître	
Espaces verts Délib 7/17 du 13/11/06	Lotissement "Bois-Bosquets de la Tuilière"	BH 101, 112, 114, 120, 124, 129, 142, 143 et 144 de 12544 m ²	Incorporation dans le domaine communal	Bien présumés sans maîtres	Incorporation suite à l'ensemble des mesures de publicités d'usage personne ne s'étant fait connaître	
Espaces verts Délib 7/18 du 13/11/06	Lotissement "le Petit Barras"	BM 72 de 2959 m ² BM 75 de 69 m ²	Incorporation dans le domaine communal	Bien présumés sans maîtres	Incorporation suite à l'ensemble des mesures de publicités d'usage personne ne s'étant fait connaître	
Parcelle Délib 8/28 du 20/12/06	34 Avenue Marc Nouaux	AB 269 de 1432 m ²	Logements locatifs sociaux	Mr et Mme DEVIL	Acquisition au comptant Droit de préemption	360000,00 €
Terrains Délib 8/29 du 20/12/06	"La Tuilière"	BX 25p et 33p de 40a	Logements locatifs	Consorts HOUQUES	Echange	Echange

